



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

N° 6 – 2006/6

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016

Table des matières

Introduction	1
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du modèle	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
II. La situation d’amorçage : le budget 2006 initial de la Communauté française	5
II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2006 initial	5
II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2006 initial	9
II.3. Les soldes de la Communauté française en 2006	20
II.4. L’endettement de la Communauté française en 2006	21
III. L’évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française de 2001 à 2006	23
IV. Les hypothèses de projection de 2007 à 2016	29
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2007 à 2016	29
IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2007 à 2016	32
IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2007 à 2016	38
IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2007 à 2016	54
IV.5. L’endettement de la Communauté française de 2007 à 2016	55
V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française	56
Conclusion	60

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016

V. SCHMITZ, C. JANSSENS, J. DUBOIS ET R. DESCHAMPS – JUIN 2006

Introduction

Chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (le CREW) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CREW.

La **Section I** présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la **Section II** décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Communauté. Celle-ci correspond aux postes de recettes et de dépenses inscrits au budget 2006 initial de l'Entité.

La **Section III** résume l'évolution des dépenses primaires et des recettes de la Communauté française au cours des années 2001 à 2006.

La **Section IV** expose les hypothèses de projection retenues tant en matière de recettes et de dépenses que de soldes et d'endettement. Le cadre macroéconomique de référence est défini par les *Perspectives économiques 2005-2010* du Bureau Fédéral du Plan, prolongées jusqu'en 2016 au sein du module spécifique développé par le CREW. Une attention particulière est portée à l'évolution des masses salariales dans l'enseignement, en raison de leur importance au sein du budget communautaire et des conséquences que leur détermination peut avoir sur la situation financière de l'Entité. Le modèle tient notamment compte de l'alignement des échelles de salaire des instituteurs et institutrices sur celles des régents ainsi que du prolongement des mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

La **Section V** est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2016.

La simulation intègre, notamment, les mesures inscrites dans le décret dit de la Saint Boniface (soit le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements scolaires de l'enseignement libre, la mise en équivalence des avantages sociaux vis-à-vis des établissements scolaires de l'enseignement de la Communauté, l'augmentation des moyens alloués aux bâtiments scolaires et l'organisation de cours philosophiques dans les établissements subventionnés officiels et libres non confessionnels), la mise en œuvre du Fonds écureuil, la revalorisation salariale du personnel de la Communauté suite aux accords intervenus en avril 2004, le nouveau mode de financement des Universités prévu par le décret « Bologne » ainsi que la poursuite du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir et les nouvelles mesures prises dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Education.

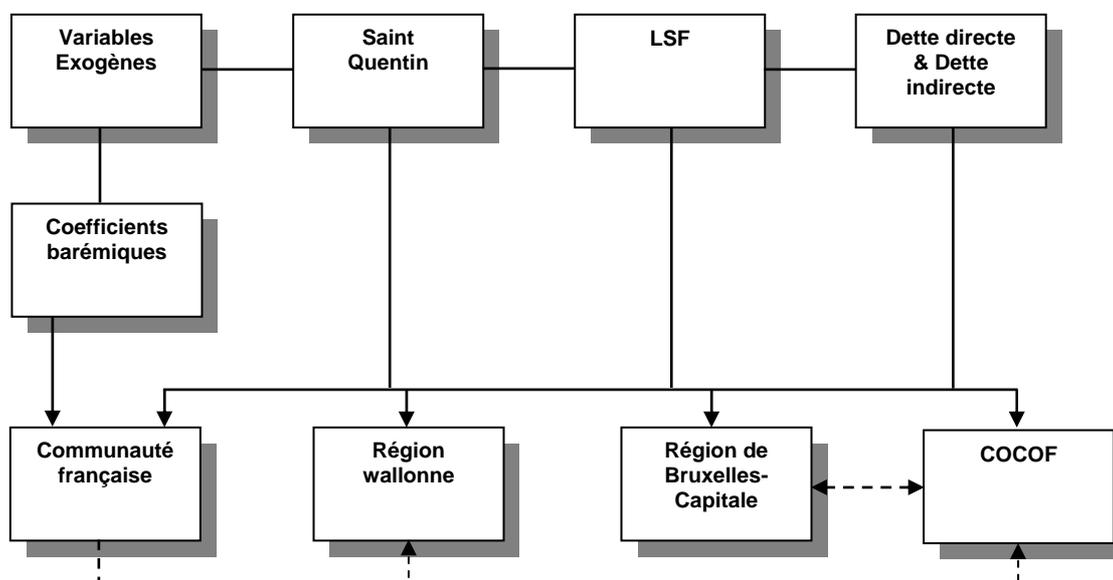
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2016.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1. Structure du modèle macrobudgétaire



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

1.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

1.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2006 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2007 à 2016. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral à la Communauté française dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

1.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la RW et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2006 initial de la Communauté française

II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2006 initial

Les recettes de la Communauté française sont détaillées dans le Budget des Voies et Moyens. Ce dernier structure les différents postes en fonction de leur nature, selon qu'il s'agit de recettes courantes (Titre I), de recettes en capital (Titre II) ou de produits d'emprunts (Titre III). Parmi les recettes courantes et les recettes de capital, le Budget des Voies et Moyens distingue trois catégories : les recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), les recettes générales (Secteur 2) ainsi que les recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 1 présente les ressources de la Communauté selon cette classification ; il fournit également la part de chaque catégorie de recettes dans le total (hors produits d'emprunts).

Tableau 1. Recettes de la Communauté française au budget 2006 initial (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
Titre I. Recettes courantes	7 460 636	99,92%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	7 354 753	98,51%
Secteur 3. Recettes affectées	105 883	1,42%
Titre II. Recettes en capital	5 738	0,08%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	4 855	0,07%
Secteur 3. Recettes affectées	883	0,01%
Sous-total	7 466 374	100,00%
Titre III. Produits d'emprunts	0	
Total	7466 374	

* La part des différentes catégories de recettes est calculée par rapport aux recettes totales hors produits d'emprunts.

Sources : Budget des voies et moyens pour l'exercices 2006 initial et calculs CREW.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent en 2006 à **7.466.374 milliers EUR**. Elles sont constituées presque exclusivement de recettes courantes générales (**98,51%** du total). L'Entité ne dispose d'aucune recette courante fiscale : jusqu'en 2001, elle bénéficiait encore de la redevance radio et télévision mais suite à la réforme institutionnelle opérée la même année, la redevance est devenue un impôt régional. Les recettes courantes affectées représentent **1,42%** du total. Quant aux recettes en capital, elles ne contribuent qu'à **0,08%** du financement communautaire.

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée non pas sur la nature du montant mais sur son origine. De la sorte, nous identifions les transferts en provenance de l'Etat fédéral, les transferts en provenance d'une autre Entité fédérée ou les recettes propres. Le Tableau 2 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 2. Recettes 2006 de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
Transferts de l'Etat fédéral	7 312 206	97,94%
Partie attribuée du produit de la TVA	5 120 780	68,58%
<i>dont refinancement (LS 13/07/01)</i>	<i>401 327</i>	<i>5,38%</i>
Partie attribuée du produit de l'IPP	1 821 429	24,40%
Dotations compensatoires de la RRTV	281 369	3,77%
Intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	64 910	0,87%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23 718	0,32%
Transferts d'autres Entités fédérées	1 076	0,01%
Recettes propres	153 092	2,05%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	83 048	1,11%
Remboursements	31 056	0,42%
Recettes propres diverses	35 002	0,47%
Droits d'inscription	3 986	0,05%
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Total	7 466 374	100,00%

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2006 initial et calculs CREW.

Il ressort du Tableau 2 que la Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**97,94%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**68,58%** du total) et de l'IPP (**24,40%** du total). Les autres sources de financement sont marginales. Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent à hauteur de **0,01%** aux ressources communautaires totales et les recettes propres représentent **2,05%** du total. Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 2.

II.1.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le budget 2006 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.120.780 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,58%** des recettes totales de l'Entité. Le montant intègre le refinancement mis en place lors des accords du Lambermont. Nous estimons que ledit refinancement correspond à un transfert en faveur de la Communauté française de **401.327 milliers EUR** en 2006. Notons que les moyens nouveaux dus à ce refinancement sont particulièrement importants en 2006.

Ces chiffres résultent de l'application des mécanismes de la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par les Lois Spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001. La LSF¹ fait intervenir plusieurs paramètres dont les valeurs respectives figurent au Tableau 3 pour l'exercice 2006².

¹ Nous détaillons les mécanismes de la LSF au point IV.2.1.

² Il s'agit des valeurs retenues lors de l'élaboration du budget 2006 initial de la Communauté française, au mois de novembre 2005. Les estimations les plus récentes (Bureau Fédéral du Plan, mai 2006) prévoient une inflation de 1,76% et une croissance réelle du PIB de 2,38%. Nous en tenons compte lors de nos projections.

Tableau 3. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de la TVA au budget 2006 initial de la Communauté française

	2006
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,90%
Coefficient de dénatalité	101,46%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :	
- Communauté française	43,10%
- Communauté flamande	56,90%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,80%
- Communauté flamande	65,20%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2006, DOC 51 2043/001, pp.169, 172-173, 183 et 186.

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **1.821.429 milliers EUR** en 2006, soit **24,40%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est lui aussi obtenu par application des mécanismes de la LSF. Le tableau 4 reprend les différents paramètres intervenant dans le calcul³.

Tableau 4. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de l'IPP au budget 2006 initial de la Communauté française

	2006
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,90%
Taux de croissance réelle du PIB*	2,20%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,80%
- Communauté flamande	65,20%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2006, DOC 51 2043/001, pp.169 et 186.

* Un accord a été conclu entre les différentes entités afin de remplacer le RNB par le PIB à partir de l'année 2006. Cet accord a été confirmé par le Comité de Concertation du 8 juin 2005.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2006, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **281.369 milliers EUR** (soit **3,77%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Au budget 2006 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **64.910 milliers EUR**, soit **0,87%** des recettes totales de la Communauté.

³ Voir note de bas de page n°2.

5) **Part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale**

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2006 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.1.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

Deux postes sont classés parmi les « Transferts en provenance d'autres Entités fédérées » : d'abord, une intervention de la RW et de la COCOF dans le financement de l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (**1.076 milliers EUR** en 2006) et, ensuite, le décompte définitif lié au calcul des dotations versées par la Communauté à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ; en 2006, le montant correspondant est égal à zéro.

II.1.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « *une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières* »⁴. En 2006, les recettes affectées totalisent **83.048 milliers EUR**⁵.

2) Remboursements divers

Les remboursements divers s'élèvent à **31.056 milliers EUR** en 2006, soit **0,42%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL ainsi que du remboursement de sommes indûment versées.

3) Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses représentent **35.002 milliers EUR** en 2006, soit **0,47%** du total. Cette catégorie de recettes regroupe les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds, les produits divers, le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège, les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger, les droits d'homologation des certificats et des diplômes, les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette, la récupération des déficits comptables

⁴ DAERDEN, M. et DUMAZY, W., « Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale », 1992, p. 172.

⁵ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **106.766 mille EUR** au budget 2006. Leur contrepartie en dépenses correspond aux crédits variables.

condamnés par le Cour des Comptes, le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux, les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces droits totalisent **3.986 milliers EUR** en 2006, soit **0,05%** des ressources communautaires totales.

5) Contribution du Fonds d'égalisation des budgets

Au budget 2006 initial, la contribution du Fonds d'égalisation du budget est nulle.

II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2006 initial

La deuxième section est consacrée aux dépenses 2006 de la Communauté française.

Le document officiel qui décrit les charges supportées par la Communauté est le Budget général des dépenses. Les crédits budgétaires y sont organisés en chapitres et, au sein de ceux-ci, en divisions organiques. Dans chaque division, les allocations de base sont regroupées par programmes, en fonction de leur utilisation. Le Tableau 5 reprend les dépenses communautaires par chapitres pour l'exercice 2006 initial en milliers d'euros courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total.

Tableau 5. Dépenses de la Communauté française au budget 2006 initial (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
I. Services généraux	489 693	6,44%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	881 335	11,59%
III. Education, Recherche et Formation	5 711 503	75,10%
IV. Dette publique	141 197	1,86%
V. Dotations à la RW et à la COCOF	381 229	5,01%
Total	7 604 957	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2006 initial et calculs CREW.

En 2006, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **7.604.957 milliers EUR**. Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **75,10%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **11,59%**, ceux du chapitre I (services généraux) **6,44%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **5,01%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **1,86%**.

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses. Ces crédits sont également regroupés selon une autre logique propre au modèle, comme l'illustre le Tableau 6.

Tableau 6. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire en 2006 (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
Dépenses primaires totales	7 464 575	98,15%
Dépenses primaires ordinaires	1 457 890	19,17%
Dépenses primaires particulières	5 899 919	77,58%
Crédits variables	106 766	1,40%
Dépenses de dette	140 382	1,85%
Intérêt	140 382	1,85%
Amortissement	0	0%
Total	7 604 957	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2006 initial et calculs CREW.

Nous opérons une première distinction entre, d'une part, les dépenses primaires (**7.464.575 milliers EUR**, soit **98,15%** du total) et, d'autre part, les dépenses de dette (**140.382 milliers EUR** soit **1,85%** du total).

Ensuite, parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires ainsi que les crédits variables :

- les dépenses primaires particulières rassemblent des postes pour lesquels nous retenons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. En 2006, elles représentent **5.899.919 milliers EUR**, soit **77,58%** du budget général des dépenses.
- les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise d'hypothèse de projection. Elles s'élèvent à **1.457.890 milliers EUR** (**19,17%** du total) en 2006.

Les dépenses primaires ordinaires et particulières totalisent 7.357.809 milliers EUR en 2006 ; elles représentent 96,75% des dépenses totales de la Communauté française.

- les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées. Autrement dit, à chaque crédit variable correspond une recette affectée du même montant ; ils totalisent **106.766 milliers EUR** ou **1,40%** du total.

Enfin, au sein des dépenses de dette, nous isolons, d'un côté, les intérêts (**140.382 milliers EUR** en 2006) et, de l'autre, les amortissements (**nuls** en 2006). Dans les deux cas, nous identifions les montants relatifs à la dette directe de la Communauté française et ceux liés à sa dette indirecte.

Détaillons ces différentes catégories de dépenses.

II.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle : elles regroupent l'ensemble des postes que nous n'appartenons ni en dépenses primaires particulières, ni en dépenses de dette. En 2006, elles représentent **1.457.890 milliers EUR**, soit **19,17%** du total.

II.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. Le Tableau 7 en présente le détail pour l'exercice 2006.

Tableau 7. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2006 (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
Dépenses de personnel enseignant	3 832 188	50,39%
Fonctionnement des Universités	506 414	6,66%
Fonctionnement des Hautes Ecoles	307 620	4,04%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	401 225	5,28%
Dotations RW & COCOF	381 229	5,01%
RTBF (Dotation + Magellan)	189 438	2,49%
Bâtiments scolaires	74 119	0,97%
Loyers aux SPABS	16 796	0,22%
Fonds écureuil	65 611	0,86%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	43 609	0,57%
Mise en équivalence des avantages sociaux	7 928	0,10%
Cours philosophique	2 893	0,04%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Contrat pour l'école (budgété)	21 507	0,28%
PACA (budgété)	49 342	0,65%
Total	5 899 919	77,58%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2006 initial et calculs CREW.

1) **Dépenses de personnel enseignant**

Les « Dépenses de personnel enseignant » rassemblent les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation, administratif, technique et ouvrier dans l'enseignement maternel (préscolaire), primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Ces dépenses totalisent **3.832.188 milliers EUR** en 2006 ; elles consomment **50,39%** du budget total de la Communauté française. Le Tableau 8 présente l'importance relative des différents niveaux d'enseignement dans le total. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, d'une part, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), d'autre part.

Tableau 8. Dépenses de personnel par niveaux d'enseignement en 2006 (milliers EUR)

	Budget 2006 initial	% du total
Préscolaire (D51)	402 312	10,50%
Personnel enseignant	399 855	10,43%
Autres catégories de personnel	2 457	0,06%
Primaire (D51)	925 656	24,15%
Personnel enseignant	920 062	24,01%
Autres catégories de personnel	5 594	0,15%
Secondaire plein exercice (D52)	1 879 850	49,05%
Personnel enseignant	1 850 855	48,30%
Autres catégories de personnel	28 995	0,76%
Secondaire horaire réduit (D52)	35 748	0,93%
Personnel enseignant	35 748	0,93%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Spécial (D53)	333 735	8,71%
Personnel enseignant	291 544	7,61%
Autres catégories de personnel	42 191	1,10%
Promotion sociale (D56)	126 867	3,31%
Personnel enseignant	126 368	3,30%
Autres catégories de personnel	499	0,01%
Artistique supérieur (D57)	52 200	1,36%
Personnel enseignant	49 391	1,29%
Autres catégories de personnel	2 809	0,07%
Artistique secondaire plein exercice (D57)	1 819	0,05%
Personnel enseignant	1 819	0,05%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	74 001	1,93%
Personnel enseignant	74 001	1,93%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
Total	3 832 188	100,00%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2006 initial et calculs CREW.

2) Allocations de fonctionnement versées aux Universités

Un montant de **506.414 milliers EUR** est inscrit au budget 2006 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,66%** des dépenses totales de l'Entité.

3) Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles

Le budget 2006 initial prévoit que **307.620 milliers EUR⁶** soient affectés au financement des frais de fonctionnement des Hautes Ecoles, soit **4,04%** des dépenses totales de la Communauté française.

⁶ Il s'agit des crédits visés par les articles 9 et 10 (modifié par l'article 15 du décret-programme du 18 décembre 2005) du décret du 9 septembre 1996 relatifs au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Ce montant n'inclut pas les dotations versées aux Ecoles d'Architecture, soit **13 437 milliers EUR** au budget 2006 initial.

Suite à l'augmentation significative du nombre d'étudiants fréquentant les Hautes Ecoles, un mécanisme a été instauré pour l'année 2005 (et est prolongé en 2006⁷) afin d'aider à l'encadrement de ceux-ci. Un montant global de **5.000 milliers EUR** est prévu à cet effet. Comme ce montant sera consacré à des dépenses de personnel, il n'est pas intégré dans les **307.620 milliers EUR** de frais de fonctionnement. Il est comptabilisé dans la catégorie « dépenses de personnel hors personnel enseignant ».

4) Dépenses de personnel hors personnel enseignant

Cette catégorie regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire et des centres PMS, les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension⁸ et l'enveloppe supplémentaire de **5 millions EUR** accordée aux Hautes Ecoles en matière d'encadrement. Au total, ces dépenses salariales représentent **401.225 milliers EUR** soit **5,28%** du total des charges de la Communauté.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française⁹ totalisent **4.233.413 milliers EUR** en 2006. Ils absorbent **55,67%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**811.374 milliers EUR** en 2006). On peut considérer qu'au sein des dites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **649.099 milliers EUR**.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

En 2006, la Communauté française devrait verser **290.340 milliers EUR** à la Région wallonne et **85.117 milliers EUR** à la COCOF. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Un montant de **5.772 milliers EUR** devrait également aller à la Région et à la COCOF au titre de règlement définitif de l'année antérieure.

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la COCOF ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29.800 milliers EUR** en 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement (**27.300 milliers EUR** en 2006) pour devenir nul à partir de 2010.

⁷ Exposé général du budget 2006 initial de la Communauté française, p.38.

⁸ Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

⁹ Il s'agit du personnel enseignant (pour un montant de **3.832.188 milliers EUR**) et du personnel hors personnel enseignant (pour un montant de **401.225 milliers EUR**).

6) Dotation à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF s'élève à **184.141 milliers EUR** au budget 2006 initial (soit **2,42%** des dépenses totales). Conformément au contrat de gestion qui lie la RTBF et la Communauté française¹⁰, la dotation 2006 est égale au montant 2005 indexé et augmenté de **496 milliers EUR**, supplément destiné à couvrir le coût des missions nouvelles attribuées à la RTBF en vertu du contrat de gestion de 2001. De 2002 à 2004, la dotation versée à la RTBF intégrait la contribution de l'organisme au financement du déficit de la Communauté à hauteur de **1.300 milliers EUR**¹¹ mais depuis 2005, ce montant n'est plus déduit des moyens alloués à la RTBF.

Signalons également qu'une nouvelle allocation de base apparaît en 2004 ; elle correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements de la RTBF prévus par la « Plan Magellan ». Un montant de **5.297 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2006 initial de l'Entité.

7) Dépenses courantes relatives aux bâtiments scolaires

La Communauté française contribue au financement de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires des établissements officiels, officiels subventionnés (les écoles provinciales et communales) et libres subventionnés. Un montant de **74.119 milliers EUR** (soit **0,97%** des dépenses totales) y est consacré en 2006.

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les Francophones ont décidé d'augmenter les moyens alloués aux bâtiments scolaires, tous réseaux confondus. Le décret du 12 juillet 2001 – dit de la Saint Boniface – prévoit que les dotations versées au Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné soient augmentées chaque année jusqu'en 2010. Le décret garantit également la continuité du Programme de Travaux de Première Nécessité et fixe les montants annuels consacrés au Programme d'urgence 2003.

Le Tableau 9 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2006.

¹⁰ Un nouveau contrat de gestion va être établi cette année pour la période 2006-2011. Le texte de ce nouveau contrat n'étant pas encore disponible à l'heure actuelle, nous gardons comme référence le contrat de gestion 2001-2005.

¹¹ Cette contribution est financée par le produit de la vente des actions *Canal+ Belgique* que détenaient la RTBF et la Régie des Médias Belges (RMB). Elle est déduite de la dotation normalement perçue par la RTBF.

Tableau 9. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone au budget 2006 initial (milliers EUR)

	Budget 2006 initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	30 133
- Dotation	27 270
- Supplément Val Duchesse	2 863
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	13 284
- Dotation	12 022
- Supplément Val Duchesse	1 262
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	12 501
- Dotation	11 206
- Supplément Val Duchesse	1 295
<i>Officiel subventionné</i>	314
<i>Libre subventionné</i>	981
Fond d'urgence	500
Programme de Travaux de Première Nécessité - TPN	8 200
Programme d'urgence 2003	9 500
Total	74 119
dont Val Duchesse*	14 920

* Correspond à la somme des lignes « supplément Val Duchesse » et de la ligne intitulée « Programme d'urgence 2003 ».

Sources : Décret du 2 février 1990 modifié par le décret du 12 juillet 2001, budget général des dépenses de la Communauté française 2006 initial et calculs CREW.

Signalons simplement que la dotation destinée au Fonds de garantie (**12.501 milliers EUR**) correspond à **34,25%** des engagements maximaux autorisés par le décret ; ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de dossier introduit par les établissements et de leur importance.

8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets permet à la Communauté de constituer des réserves pour, le cas échéant, faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires ou compenser une baisse inattendue de ses recettes. En 2006, ce Fonds n'est plus alimenté.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

En 1993, la Communauté française a cédé la gestion d'une partie de ses infrastructures scolaires à six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS). Depuis 1997, elle leur verse des loyers qui représentent **16.796 milliers EUR** en 2006, soit **0,22%** des dépenses totales de l'Entité.

10) Fonds écureuil

Le Fonds écureuil est alimenté à hauteur de **65.611 milliers EUR** au budget 2006 initial. Ce Fonds de catégorie B a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 juin 2002. Sa mission est double : *premièrement*, compenser (en tout ou en partie) une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et, *deuxièmement*, engranger des moyens pour faire face à des risques et

charges imprévisibles ou pour enclencher des politiques nouvelles (article 3 du décret du 20 juin 2002).

Le Fonds dispose de trois sources de financement (article 18 du décret du 20 juin 2002) :

- 1°) une dotation inscrite au budget de la Communauté. Au minimum, cette dotation est égale à un pourcentage des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP ; le pourcentage annuel est fixé par le décret pour les années 2003 à 2010 (cfr Tableau 10).

Tableau 10. Pourcentage annuel des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP destiné au financement du Fonds écoreuil de 2003 à 2010, en vertu du décret du 20 juin 2002 (%)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
0,0667%	0,2284%	0,7851%	0,9451%	1,2752%	1,7729%	1,9579%	2,4421%

Source : décret du 20 juin 2002 du Conseil de la Communauté française de Belgique.

- 2°) les plus-values et les revenus générés par les placements de fonds et des réserves du Fonds.
- 3°) les versements de la Communauté destinés à reconstituer les réserves du Fonds prélevées par elle pendant les années antérieures.

Jusqu'en 2005, les ressources du Fonds écoreuil doivent prioritairement être affectées à la constitution de réserves destinées à compenser un éventuel choc conjoncturel. De 2006 à 2010, elles doivent être affectées à concurrence de 67,5% à la constitution d'une provision pour chocs conjoncturels et à concurrence de 32,5% à la constitution d'une provision pour risques et charges imprévisibles et pour politiques nouvelles (article 19 du décret du 20 juin 2002).

11) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Cette mesure a été adoptée par le Conseil de la Communauté lors du vote du décret du 12 juillet 2001 (décret dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Le rattrapage s'opère progressivement de 2003 à 2010. Le décret fixe les montants annuels maximaux du rattrapage. En 2006, cela représente un montant de **43.609 millions EUR**.

12) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Si une Commune, une Province ou la COCOF, en tant que pouvoir organisateur, accorde des avantages sociaux¹² aux élèves de leurs établissements, elle doit consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages aux élèves fréquentant les écoles libres subventionnées de même catégorie situées sur son territoire. Par contre, les établissements du réseau officiel (ceux de la Communauté française) sont exclus de ce régime des avantages sociaux.

Lors des accords intra-francophones de Val Duchesse, il a été décidé d'accorder aux établissements de la Communauté une compensation financière, dont le montant annuel maximum est défini dans le

¹² Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

décret de la Saint Boniface pour la période 2003-2010. En 2006, ce montant s'élève à **7.928 milliers EUR**.

13) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné figurait parmi les décisions prises au moment des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le 12 juillet 2001, le Conseil de la Communauté française a approuvé la mesure. L'importance des moyens budgétaires versés aux établissements concernés est fixée par le décret du 12 juillet 2001. Un montant de **2.893 milliers EUR** est prévu pour 2006.

14) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA)

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les partis démocratiques francophones (y compris l'opposition) ont élaboré un plan pluriannuel de dépenses couvrant la période 2003-2010. Simultanément, ils ont décidé de créer un Fonds écureuil (ou Fonds des générations futures) tandis que le Gouvernement de la Communauté française s'engageait à mener une politique volontariste de réduction de la dette par la mise en œuvre d'un programme 2005-2010 de désendettement (abrogé depuis par le décret-programme du 21 décembre 2004).

A travers le plan pluriannuel de dépenses, les Francophones ont programmé une répartition *a priori* des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement, compte tenu du financement du Fonds Ecureuil et de la mise en œuvre du désendettement. Cette programmation garantit que l'ensemble des secteurs communautaires (l'enseignement obligatoire, l'enseignement non obligatoire, les affaires sociales, la santé, la culture, le sport, l'audiovisuel,...) profite dudit refinancement. Le Tableau 11 reprend le plan pluriannuel dans sa forme initiale de juin 2001.

Tableau 11. Présentation initiale du plan pluriannuel de dépenses issu des accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) (milliers EUR)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
I. Enseignement (75%)	12 142	42 967	154 606	191 855	269 225	291 852	334 998	433 662
- Revalorisation salariale (Comité A)	4 859	17 186	61 842	77 335	102 876	113 535	125 558	159 891
- Solde	7 283	25 781	92 764	114 519	166 349	178 318	209 441	273 771
Enseignement obligatoire (75% du solde)	5 461	19 336	69 574	85 890	124 765	133 739	157 083	205 330
Rattrapage subventions de fonctionnement	2 769	9 817	35 325	43 609	63 347	67 898	79 750	110 813
Mise en équivalence avantages sociaux	506	1 785	6 420	7 928	11 517	12 345	14 502	20 149
Bâtiments scolaires	1 093	3 867	13 914	17 177	24 950	26 748	31 416	37 184
Cours philosophiques	109	652	2 343	2 893	4 202	4 504	5 290	7 350
Politiques nouvelles	984	3 215	11 572	14 284	20 749	22 243	26 125	29 834
Enseignement non obligatoire (25% du solde)	1 822	6 445	23 190	28 629	41 584	44 579	52 358	68 441
II. Autres politiques (25%)	4 053	14 318	51 535	63 947	89 725	97 278	111 656	144 549
TOTAL	16 195	57 286	206 141	255 801	358 950	389 131	446 655	578 212

Sources : accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CREW.

Les montants du Tableau 11 sont indicatifs car fondés sur l'importance des marges telle qu'elles étaient estimées en juin 2001, compte tenu des perspectives économiques et démographiques d'alors. Néanmoins, pour certaines mesures, les montants initiaux ont été entérinés par décret. C'est le cas du

rattrapage des subventions de fonctionnement, de la mise en équivalence des avantages sociaux, des bâtiments scolaires et de l'organisation de cours philosophiques.

Théoriquement, les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA) correspondent à la somme des lignes « politiques nouvelles dans l'enseignement non obligatoire », « Enseignement non obligatoire » et « Autres politiques » du Tableau 11.

Tableau 12. Dépenses théoriques et dépenses effectives relatives au PACA de 2003 à 2010 (milliers EUR)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses PACA théoriques	6 771	23 943	86 297	106 859	152 058	164 101	190 139	242 824
Dépenses PACA effectives	6 771	23 943	58 291	60 842	80 088	86 274	95 713	111 279

Sources : Communauté française et calculs CREW.

En pratique, les moyens effectivement alloués aux mesures du PACA sont ceux figurant à la dernière ligne du Tableau 12.

En terme de montants budgétés, les dépenses relatives au PACA représentent un montant de **60.842 milliers EUR** en 2006. Ce montant global est réparti sur le budget de sorte qu'aucun montant n'apparaît sous la rubrique « PACA » de la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du Budget de la Communauté française.

Notons cependant que ces montants comprennent des crédits en faveur du plan Magellan et en faveur des universités (via le refinancement). C'est pourquoi, afin d'éviter les doubles comptages, nous déduisons du montant PACA de **60.842 milliers EUR** les montants de **5.297 milliers EUR** (plan Magellan) et **6.203 milliers EUR** (refinancement des universités) et que nous obtenons ainsi un montant PACA budgété de **49.342 milliers EUR** en 2006 (cfr Tableau 7, p.11).

15) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

En avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2005, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés, dont l'impact sur le budget 2006 représente environ **24.423 milliers EUR**¹³. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

¹³ Ce montant, qui correspond à 0,5% de la masse salariale totale figurant au budget 2006 initial de la Communauté, est réparti au sein des différents postes de dépenses de personnel figurant au budget.

16) Dépenses relatives au Contrat Stratégique pour l'Education (le CSE)

L'année scolaire 2005-2006 marque le début du lancement du Contrat Stratégique pour l'Education. Ce contrat fixe à l'horizon 2013 dix priorités d'action dans le domaine de l'enseignement afin, entre autres, d'augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire, de permettre une mixité sociale dans les écoles, ainsi que de lutter contre tous les mécanismes de relégation pouvant exister.

Le montant alloué aux dépenses relatives au Contrat Stratégique pour l'Education s'élève à environ **21.507 milliers EUR** en 2006¹⁴. Ce montant est réparti entre les différentes allocations de base concernées au budget de la Communauté.

II.2.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond une recette affectée d'un montant équivalent. En 2006, ces crédits totalisent **106.766 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambert (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale¹⁵. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2006 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

II.2.4. Les dépenses de dette

La Communauté française supporte deux types de dépenses de dette : les intérêts et les amortissements.

Ces dépenses sont liées aux composantes directe et indirecte de l'endettement communautaire. **La dette directe** fait référence aux emprunts contractés depuis 1991 par la Communauté en son nom propre¹⁶, essentiellement pour financer les déficits successifs. **La dette indirecte** regroupe des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. On trouve, d'une part, des engagements pris en 1992 et 1993 par les Universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par différents organismes paracommunautaires¹⁷. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue

¹⁴ Exposé général du budget 2006 initial de la Communauté française, pp.22-23.

¹⁵ Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

¹⁶ Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de 218.146 milliers EUR a été constituée vis-à-vis du Pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de 218.146 milliers EUR.

¹⁷ Le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office National de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

En 2006, la Communauté devra s'acquitter du paiement d'intérêts à hauteur de **140.382 milliers EUR (1,85% des dépenses totales)**, dont **11.345 milliers EUR** pour la dette directe à court terme, **119.845 milliers EUR** pour la dette directe à long terme et **9.192 milliers EUR** pour la dette indirecte.

Les amortissements budgétaires¹⁸, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2006 initial.

II.3. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2006

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule le solde primaire, le solde net à financer budgétaire ainsi que le solde de financement SEC95 (voir le Tableau 13).

Tableau 13. Soldes de la Communauté française calculé pour l'exercice 2006 (milliers EUR)

	2006
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	7 466 374
(2) Dépenses primaires totales	7 464 575
(3) Solde primaire = (1) - (2)	1 799
(4) Charges d'intérêt	140 382
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-138 583
(6) Correction SEC 95	139 543
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	60 000
- Périmètre de consolidation	70 908
* Fonds écoreuil	65 611
* Fonds d'égalisation des budgets	0
* OCPP (Magellan)	5 297
- Amortissements "leasing"	8 635
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	960
(8) Objectif budgétaire comité de concertation (pour info)	960

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 2006 initial et calculs CREW.

Le **solde primaire** correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales inscrites au budget 2006 initial de la Communauté française ; il est positif de **1.799 milliers EUR**.

Toutefois, le surplus primaire n'est pas suffisant pour couvrir les charges d'intérêt qui incombent à la Communauté (soit **140.382 milliers EUR** prévus en 2006). Par conséquent, le **solde net à financer budgétaire**, qui est égal à l'écart entre le solde primaire et les charges d'intérêts, est négatif de **-138.583 milliers EUR**. L'Entité est donc confrontée à un déficit.

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95¹⁹. Le cadre de

¹⁸ Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point II.3).

¹⁹ Conseil Supérieur des Finances, Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics », Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Dans le cas de la Communauté française, le passage du solde net à financer budgétaire vers le solde de financement SEC95 implique trois corrections²⁰ :

- 1) la prise en compte d'une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **60.000 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,79%. Le but de cette correction est de se rapprocher des montants qui seront effectivement dépensés en 2006²¹ ;
- 2) une correction de **70.908 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont intégrés le Fonds Ecureuil ainsi que le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française. En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Il en est de même pour les moyens que la Communauté consacre au plan Magellan de la RTBF et qui rentrent dans la catégorie des OCPP (octrois de crédit et prises de participation, identifiés par des codes 8 dans la classification économique) ;
- 3) une correction technique de **8.635 milliers EUR** liée aux contrats de leasing financier. Ces opérations donnent lieu au paiement d'annuités qui, dans l'optique budgétaire, sont comptabilisées en dépenses primaires. Par contre, le SEC95 décompose ces annuités en charges d'intérêt et en remboursement du capital et seule la composante « charges d'intérêt » affecte le solde de financement²².

Compte tenu de ces trois corrections, le solde de financement SEC95 s'établit à **960 milliers EUR** en 2006, soit exactement l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation du 26 octobre 2005 par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions dans le cadre du Pacte européen de stabilité.

II.4. L'endettement de la Communauté française en 2006

L'endettement de la Communauté française est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte, qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

²⁰ Exposé général du budget de la Communauté française pour l'exercice 2006, p. 16.

²¹ L'objectif est de tendre vers la situation de caisse, alors que le montant des dépenses inscrit au budget initial de la Communauté française correspond à une prévision des moyens alloués aux différentes compétences de l'Entité au cours de l'exercice considéré.

²² Au début de la période de location du bien financé par leasing, l'opération donne lieu, d'une part, à une formation brute de capital fixe à concurrence de la valeur économique du bien loué et, d'autre part, à la constitution d'une dette fictive pour un montant équivalent. La composante « amortissement » de l'annuité constitue le remboursement du prêt fictif et n'influence pas le solde de financement (Conseil Supérieur des Finances, Rapport annuel 2003, p. 153).

L'encours de la dette directe au 31 décembre 2006 est estimé selon la logique résumée au Tableau 14.

Tableau 14. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2005	2 630,5
- Solde Net à Financer 2006	138,6
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2006	0,0
Encours de la dette directe au 31/12/2006	2 769,1

Sources : Exposé général 2006 initial et calculs CREW.

Nous partons de l'encours au 31 décembre 2005 repris dans l'exposé général (**2.630,5 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer attendu pour l'année 2006 (**-138,6 millions**). En règle générale, si le Solde Net à Financer est positif (surplus), la dette diminue ; s'il est négatif (déficit), la dette augmente. Enfin, nous ajoutons les amortissements réalisés en 2006 sur la dette indirecte (**nuls** en 2006). Les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total. Ainsi l'encours de la dette directe devrait s'élever à **2.769,5 millions EUR** au 31 décembre 2006.

Pour calculer l'encours de **la dette indirecte** au 31 décembre 2006, nous partons de l'encours au 31 décembre 2005 repris par l'Exposé général du budget, soit **259,5 millions EUR**. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Ce montant devrait s'approcher de façon précise de l'encours définitif car les crédits relatifs à la dette indirecte font rarement l'objet de correction importante après l'ajustement. Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus au budget 2006 initial (**nuls**). Ainsi, nous obtenons un encours de **259,5 millions EUR** au 31 décembre 2006. Nos calculs sont résumés au Tableau 15.

Tableau 15. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2005	259,5
- Amortissements emprunts universitaires 2006	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2006	259,5

Sources : Exposé général 2006 initial et calculs CREW.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 3.028,6 millions EUR au 31 décembre 2006, ou 40,56% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française de 2001 à 2006

Dans cette section, nous résumons d'abord l'évolution des dépenses de la Communauté française au cours des années 2001 à 2006. Les données proviennent des budgets initiaux de l'Entité. Nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique.

Au sein de chaque chapitre et de chaque division organique, nous isolons les dépenses primaires, d'une part, et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement), d'autre part. Ces dernières sont regroupées à la fin du tableau.

Les résultats sont présentés en EUR courants au Tableau 16 ainsi qu'en EUR constants de 2001 au Tableau 17. Dans les deux cas, nous calculons le taux de croissance annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2006.

Enfin, nous terminons cette section par l'évolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2006. Les données proviennent également des budgets initiaux de l'Entité. Nous adoptons pour les recettes une présentation des résultats qui distingue les recettes fiscales et générales des recettes affectées. Ces résultats sont présentés en EUR courants au Tableau 18 et en EUR constants de 2001 au Tableau 19.

Tableau 16. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2006 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	06 i vs 01 i nominal
DO 01 Parlement de la CF	14 752	20 124	20 531	22 083	22 820	26 323	36,42%	2,02%	7,56%	3,34%	15,35%	78,44%
DO 06 Cabinets ministériels	20 585	21 322	23 165	24 154	24 154	22 783	3,58%	8,64%	4,27%	0,00%	-5,68%	10,68%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux divisions organiques	0	0	506	28 876	30 201	1 005			5606,72%	4,59%	-96,67%	
DO 11 Secrétariat général	170 300	288 085	261 199	223 293	289 962	363 343	69,16%	-9,33%	-14,51%	29,86%	25,31%	113,35%
DO 12 Informatique	14 455	18 823	19 431	21 571	23 131	23 594	30,22%	3,23%	11,01%	7,23%	2,00%	63,22%
DO 13 Gestion des immeubles	14 239	15 485	16 513	15 414	18 456	19 731	8,75%	6,64%	-6,66%	19,74%	6,91%	38,57%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100 833	102 147	65 494	33 030	32 889	32 914	1,30%	-35,88%	-49,57%	-0,43%	0,08%	-67,36%
Total Chapitre I	335 164	465 986	406 839	368 421	441 613	489 693	39,03%	-12,69%	-9,44%	19,87%	10,89%	46,11%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23 138	23 545	25 321	26 283	27 990	29 458	1,76%	7,54%	3,80%	6,49%	5,24%	27,31%
DO 16 Santé	13 007	14 961	30 059	30 615	32 067	32 840	15,02%	100,92%	1,85%	4,74%	2,41%	152,48%
DO 17 Aide à la jeunesse	164 810	168 075	172 378	176 671	181 667	200 942	1,98%	2,56%	2,49%	2,83%	10,61%	21,92%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1 284	1 284	1 330	1 491	1 491	1 522	0,00%	3,58%	12,11%	0,00%	2,08%	18,54%
DO 19 Enfance	122 338	126 159	131 408	140 212	163 063	170 452	3,12%	4,16%	6,70%	16,30%	4,53%	39,33%
DO 20 Affaires générales - Culture	45 471	47 371	48 584	47 819	49 258	40 927	4,18%	2,56%	-1,57%	3,01%	-16,91%	-9,99%
DO 21 Arts de la scène	59 128	62 250	64 133	66 480	68 481	70 419	5,28%	3,02%	3,66%	3,01%	2,83%	19,10%
DO 22 Livres	15 320	15 706	16 234	16 370	15 159	15 793	2,52%	3,36%	0,84%	-7,40%	4,18%	3,09%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32 164	33 400	34 416	36 864	41 912	42 032	3,84%	3,04%	7,11%	13,69%	0,29%	30,68%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8 319	9 606	10 462	11 071	12 053	12 511	15,47%	8,91%	5,82%	8,87%	3,80%	50,39%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193 518	197 182	199 461	204 922	210 627	227 687	1,89%	1,16%	2,74%	2,78%	8,10%	17,66%
DO 26 Sport	26 981	28 595	30 264	28 974	33 881	36 752	5,98%	5,84%	-4,26%	16,94%	8,47%	36,21%
Total Chapitre II	705 478	728 134	764 050	787 772	837 649	881 335	3,21%	4,93%	3,10%	6,33%	5,22%	24,93%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49 750	78 178	50 021	39 337	59 634	65 109	57,14%	-36,02%	-21,36%	51,60%	9,18%	30,87%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14 261	14 435	14 742				1,22%	2,13%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78 773	79 760	77 434	80 329	88 096	93 881	1,25%	-2,92%	3,74%	9,67%	6,57%	19,18%
DO 45 Recherche scientifique	88 198	90 961	93 116	94 571	96 571	105 239	3,13%	2,37%	1,56%	2,11%	8,98%	19,32%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1 125	1 160	1 160	1 163	1 151	1 151	3,11%	0,00%	0,26%	-1,03%	0,00%	2,31%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35 702	34 540	35 019	35 704	34 198	39 016	-3,25%	1,39%	1,96%	-4,22%	14,09%	9,28%

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	06 i vs 01 i nominal
DO 48 Centres PMS	76 168	77 745	66 191	66.816	68 975	70 771	2,07%	-14,86%	0,94%	3,23%	2,60%	-7,09%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16 485	16 432	15 189	14.773	14 547	16 082	-0,32%	-7,56%	-2,74%	-1,53%	10,55%	-2,44%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire <i>dont personnel enseignant</i>	1 249 131 1 086 706	1 285 640 1 115 152	1 335 200 1 153 618	1.357.594 1.176.444	1 458 536 1 257 182	1 539 274 1 319 917	2,92% 2,62%	3,85% 3,45%	1,68% 1,98%	7,44% 6,86%	5,54% 4,99%	23,23% 21,46%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1 880 270 1 626 501	1 904 729 1 639 855	1 951 522 1 678 697	2.031.979 1.755.491	2 140 354 1 839 696	2 208 931 1 907 826	1,30% 0,82%	2,46% 2,37%	4,12% 4,57%	5,33% 4,80%	3,20% 3,70%	17,48% 17,30%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297 797 236 996	306 791 243 929	319 276 254 171	340.122 270.224	370 625 294 232	371 511 291 544	3,02% 2,93%	4,07% 4,20%	6,53% 6,32%	8,97% 8,88%	0,24% -0,91%	24,75% 23,02%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462 857 435 651	476 319 448 215	484 311 455 952	498.578 468.725	517 071 482 779	542 567 506 414	2,91% 2,88%	1,68% 1,73%	2,95% 2,80%	3,71% 3,00%	4,93% 4,90%	17,22% 16,24%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315 821 266 049	327 652 276 813	332 039 282 903	337.761 287.723	349 281 298 179	362 121 307 620	3,75% 4,05%	1,34% 2,20%	1,72% 1,70%	3,41% 3,63%	3,68% 3,17%	14,66% 15,63%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122 757 109 259	125 349 111 438	122 820 111 438	127.643 115.289	134 071 122 087	141 849 126 368	2,11% 1,99%	-2,02% 0,00%	3,93% 3,46%	5,04% 5,90%	5,80% 3,51%	15,55% 15,66%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116 644 106 991	114 363 104 777	117 196 106 754	125.074 114.207	128 761 118 141	136 310 125 211	-1,96% -2,07%	2,48% 1,89%	6,72% 6,98%	2,95% 3,44%	5,86% 5,98%	16,86% 17,03%
DO 58 Enseignement à distance	2 692	2 686	3 163	3.071	3 012	2 949	-0,22%	17,76%	-2,91%	-1,92%	-2,09%	9,55%
Total Chapitre III	4 794 169	4 922 305	5 003 657	5.168.776	5 479 318	5 711 503	2,67%	1,65%	3,30%	6,01%	4,24%	19,13%
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	815	12,11%	0,00%	0,00%	72,67%	0,00%	93,59%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0						
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0						
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	472	472	815	815	12,11%	0,00%	0,00%	72,67%	0,00%	93,59%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380 301	376 939	346 192	350.846	359 980	381 229	-0,88%	-8,16%	1,34%	2,60%	5,90%	0,24%
Total Chapitre V	380 301	376 939	346 192	350.846	359 980	381 229	-0,88%	-8,16%	1,34%	2,60%	5,90%	0,24%
Dépenses primaires totales	6 215 534	6 493 836	6 521 210	6.676.287	7 119 375	7 464 575	4,48%	0,42%	2,38%	6,64%	4,85%	20,10%
Charges d'intérêt	133 877	148 250	156 062	149.602	140 119	140 382	10,74%	5,27%	-4,14%	-6,34%	0,19%	4,86%
Charges d'amortissement	86 763	212 176	429 225	277.635	425 875	0	144,55%	102,30%	-35,32%	53,39%	-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	220 640	360 426	585 287	427.237	565 994	140 382	63,35%	62,39%	-27,00%	32,48%	-75,20%	-36,38%
Dépenses totales	6 436 174	6 854 262	7 106 497	7.103.524	7 685 369	7 604 957	6,50%	3,68%	-0,04%	8,19%	-1,05%	18,16%

Sources : Budgets général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial et 2006 initial ; calculs CREW.

Tableau 17. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2006 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i réel	06 i vs 01 i réel
DO 01 Parlement de la CF	14 752	19 799	19 884	20 948	21 025	23 567	34,21%	0,43%	5,35%	0,37%	12,09%	59,76%
DO 06 Cabinets ministériels	20 585	20 978	22 435	22 912	22 254	20 398	1,91%	6,95%	2,13%	-2,87%	-8,34%	-0,91%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux divisions organiques	0	0	490	27 391	27 826	900			5489,56%	1,59%	-96,77%	
DO 11 Secrétariat général	170 300	283 431	252 962	211 812	267 159	325 303	66,43%	-10,75%	-16,27%	26,13%	21,76%	91,02%
DO 12 Informatique	14 455	18 519	18 818	20 462	21 312	21 124	28,11%	1,62%	8,73%	4,15%	-0,88%	46,13%
DO 13 Gestion des immeubles	14 239	15 235	15 992	14 621	17 005	17 665	6,99%	4,97%	-8,57%	16,30%	3,89%	24,06%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100 833	100 497	63 429	31 332	30 303	29 468	-0,33%	-36,88%	-50,60%	-3,28%	-2,75%	-70,78%
Total Chapitre I	335 164	458 458	394 010	349 478	406 883	438 424	36,79%	-14,06%	-11,30%	16,43%	7,75%	30,81%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23 138	23 165	24 523	24 932	25 789	26 374	0,12%	5,86%	1,67%	3,44%	2,27%	13,99%
DO 16 Santé	13 007	14 719	29 111	29 041	29 545	29 402	13,16%	97,78%	-0,24%	1,74%	-0,49%	126,05%
DO 17 Aide à la jeunesse	164 810	165 360	166 942	167 587	167 380	179 904	0,33%	0,96%	0,39%	-0,12%	7,48%	9,16%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1 284	1 263	1 288	1 414	1 374	1 363	-1,62%	1,96%	9,80%	-2,87%	-0,81%	6,13%
DO 19 Enfance	122 338	124 121	127 264	133 003	150 239	152 606	1,46%	2,53%	4,51%	12,96%	1,58%	24,74%
DO 20 Affaires générales - Culture	45 471	46 606	47 052	45 360	45 384	36 642	2,50%	0,96%	-3,60%	0,05%	-19,26%	-19,42%
DO 21 Arts de la scène	59 128	61 244	62 111	63 062	63 095	63 046	3,58%	1,41%	1,53%	0,05%	-0,08%	6,63%
DO 22 Livres	15 320	15 452	15 722	15 528	13 967	14 140	0,86%	1,75%	-1,23%	-10,06%	1,24%	-7,71%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32 164	32 860	33 331	34 969	38 616	37 631	2,17%	1,43%	4,91%	10,43%	-2,55%	17,00%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8 319	9 451	10 132	10 502	11 105	11 201	13,61%	7,21%	3,65%	5,75%	0,86%	34,65%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193 518	193 997	193 171	194 386	194 063	203 849	0,25%	-0,43%	0,63%	-0,17%	5,04%	5,34%
DO 26 Sport	26 981	28 133	29 310	27 484	31 217	32 904	4,27%	4,18%	-6,23%	13,58%	5,41%	21,95%
Total Chapitre II	705 478	716 371	739 956	747 268	771 774	789 063	1,54%	3,29%	0,99%	3,28%	2,24%	11,85%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49 750	76 915	48 444	37 314	54 944	58 292	54,60%	-37,02%	-22,97%	47,25%	6,09%	17,17%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	13 528	13 300	13 199				-1,69%	-0,76%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78 773	78 471	74 992	76 199	81 168	84 052	-0,38%	-4,43%	1,61%	6,52%	3,55%	6,70%
DO 45 Recherche scientifique	88 198	89 492	90 180	89 709	88 976	94 221	1,47%	0,77%	-0,52%	-0,82%	5,89%	6,83%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1 125	1 141	1 123	1 103	1 060	1 030	1,45%	-1,56%	-1,80%	-3,87%	-2,83%	-8,40%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35 702	33 982	33 915	33 868	31 509	34 931	-4,82%	-0,20%	-0,14%	-6,97%	10,86%	-2,16%

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i réel	06 i vs 01 i réel
DO 48 Centres PMS	76 168	76 489	64 104	63 381	63 551	63 362	0,42%	-16,19%	-1,13%	0,27%	-0,30%	-16,81%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16 485	16 167	14 710	14 013	13 403	14 398	-1,93%	-9,01%	-4,74%	-4,36%	7,43%	-12,66%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire <i>dont personnel enseignant</i>	1 249 131 1 086 706	1 264 871 1 097 137	1 293 096 1 117 240	1 287 792 1 115 956	1 343 833 1 158 314	1 378 119 1 181 727	1,26% 0,96%	2,23% 1,83%	-0,41% -0,11%	4,35% 3,80%	2,55% 2,02%	10,33% 8,74%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1 880 270 1 626 501	1 873 959 1 613 364	1 889 983 1 625 761	1 927 502 1 665 230	1 972 031 1 695 018	1 977 665 1 708 085	-0,34% -0,81%	0,86% 0,77%	1,99% 2,43%	2,31% 1,79%	0,29% 0,77%	5,18% 5,02%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297 797 236 996	301 835 239 988	309 208 246 156	322 634 256 330	341 478 271 093	332 615 261 021	1,36% 1,26%	2,44% 2,57%	4,34% 4,13%	5,84% 5,76%	-2,60% -3,72%	11,69% 10,14%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462 857 435 651	468 624 440 974	469 039 441 574	472 943 444 625	476 407 444 812	485 763 453 395	1,25% 1,22%	0,09% 0,14%	0,83% 0,69%	0,73% 0,04%	1,96% 1,93%	4,95% 4,07%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315 821 266 049	322 359 272 341	321 568 273 982	320 395 272 929	321 813 274 729	324 208 275 413	2,07% 2,37%	-0,25% 0,60%	-0,37% -0,38%	0,44% 0,66%	0,74% 0,25%	2,66% 3,52%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122 757 109 259	123 324 109 638	118 947 107 924	121 080 109 361	123 527 112 486	126 998 113 138	0,46% 0,35%	-3,55% -1,56%	1,79% 1,33%	2,02% 2,86%	2,81% 0,58%	3,45% 3,55%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116 644 106 991	112 515 103 084	113 500 103 388	118 643 108 335	118 635 108 850	122 039 112 102	-3,54% -3,65%	0,88% 0,29%	4,53% 4,79%	-0,01% 0,48%	2,87% 2,99%	4,63% 4,78%
DO 58 Enseignement à distance	2 692	2 643	3 063	2 913	2 775	2 640	-1,83%	15,92%	-4,90%	-4,74%	-4,86%	-1,92%
Total Chapitre III	4 794 170	4 842 786	4 845 872	4 903 017	5 048 411	5 113 533	1,01%	0,06%	1,18%	2,97%	1,29%	6,66%
DO 85 Dette publique	421	464	457	448	751	730	10,30%	-1,56%	-2,05%	67,71%	-2,83%	73,32%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0						
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0						
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	464	457	448	751	730	10,30%	-1,56%	-2,05%	67,71%	-2,83%	73,32%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380 301	370 850	335 275	332 807	331 670	341 316	-2,49%	-9,59%	-0,74%	-0,34%	2,91%	-10,25%
Total Chapitre V	380 301	370 850	335 275	332 807	331 670	341 316	-2,49%	-9,59%	-0,74%	-0,34%	2,91%	-10,25%
Dépenses primaires totales	6 215 534	6 388 930	6 315 570	6 333 017	6 559 490	6 683 066	2,79%	-1,15%	0,28%	3,58%	1,88%	7,52%
Charges d'intérêt	133 877	145 855	151 141	141 910	129 100	125 685	8,95%	3,62%	-6,11%	-9,03%	-2,65%	-6,12%
Charges d'amortissement	86 763	208 748	415 690	263 360	392 383	0	140,60%	99,13%	-36,65%	48,99%	-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	220 640	354 603	566 831	405 270	521 483	125 685	60,72%	59,85%	-28,50%	28,68%	-75,90%	-43,04%
Dépenses totales	6 436 174	6 743 533	6 882 401	6 738 287	7 080 973	6 808 750	4,78%	2,06%	-2,09%	5,09%	-3,84%	5,79%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial et 2006 initial ; calculs CREW.

Tableau 18. Evolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2006 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	06 i vs 01 i nominal
I. Recettes fiscales et générales	6 263 022	6.660.653	6.949.940	6.612.496	7.011.037	7.359.608	6,35%	4,34%	-4,86%	6,03%	4,97%	17,51%
TVA	4 096 835	4 264 327	4 398 265	4 541 614	4 854 039	5 120 780	4,09%	3,14%	3,26%	6,88%	5,50%	24,99%
<i>dont refinancement</i>	0	79 910	139 941	200 774	350 111	401 327		75,12%	43,47%	74,38%	14,63%	
IPP	1 607 116	1 624 438	1 629 170	1 682 275	1 753 587	1 821 429	1,08%	0,29%	3,26%	4,24%	3,87%	13,34%
Redevance Radio-TV	268 667	266 787	257 077	261 216	269 799	281 369	-0,70%	-3,64%	1,61%	3,29%	4,29%	4,73%
Etudiants étrangers	57 182	58 289	59 173	60 261	62 242	64 910	1,94%	1,52%	1,84%	3,29%	4,29%	13,52%
Autres	67 135	85 900	81 439	67 130	71 370	71 120	27,95%	-5,19%	-17,57%	6,32%	-0,35%	5,94%
Emprunts	166 089	360 912	524 816	0	0	0	117,30%	45,41%	-100,00%			-100,00%
II. Recettes affectées	173 151	193 609	156 557	120 499	113 671	106 766	11,82%	-19,14%	-23,03%	-5,67%	-6,07%	-38,34%
Recettes hors emprunts	6 270 085	6 493 350	6 581 681	6 732 995	7 124 708	7 466 374	3,56%	1,36%	2,30%	5,82%	4,80%	19,08%
Recettes totales	6 436 173	6 854 262	7 106 497	6 732 995	7 124 708	7 466 374	6,50%	3,68%	-5,26%	5,82%	4,80%	16,01%

Sources : Budget des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial et 2006 initial ; calculs CREW.

Tableau 19. Evolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2006 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i réel	06 i vs 01 i réel
I. Recettes fiscales et générales	6 263 022	6.553.058	6.730.767	6.272.464	6.470.628	6.674.854	4,63%	2,71%	-6,81%	3,16%	3,16%	6,58%
TVA	4 096 835	4 195 442	4 259 562	4 308 072	4 479 891	4 644 331	2,41%	1,53%	1,14%	3,99%	3,67%	13,36%
<i>dont refinancement</i>	0	78 619	135 528	190 450	323 125	363 987		72,39%	40,52%	69,66%	12,65%	
IPP	1 607 116	1 598 197	1 577 793	1 595 768	1 618 421	1 651 959	-0,55%	-1,28%	1,14%	1,42%	2,07%	2,79%
Redevance Radio-TV	268 667	262 477	248 970	247 784	249 003	255 190	-2,30%	-5,15%	-0,48%	0,49%	2,48%	-5,02%
Etudiants étrangers	57 182	57 347	57 307	57 162	57 444	58 871	0,29%	-0,07%	-0,25%	0,49%	2,48%	2,95%
Autres	67 135	84 512	78 871	63 678	65 869	64 503	25,89%	-6,68%	-19,26%	3,44%	-2,07%	-3,92%
Emprunts	166 089	355 082	508 265	0	0	0	113,79%	43,14%	-100,00%			-100,00%
II. Recettes affectées	173 151	190 481	151 620	114.303	104 909	96 832	10,01%	-20,40%	-24,61%	-8,22%	-7,70%	-44,08%
Recettes hors emprunts	6 270 085	6 388 458	6 374 122	6 386 767	6 575 537	6 771 686	1,89%	-0,22%	0,20%	2,96%	2,98%	8,00%
Recettes totales	6 436 173	6 743 540	6 882 387	6 386 767	6 575 537	6 771 686	4,78%	2,06%	-7,20%	2,96%	2,98%	5,21%

Sources : Budget des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial et 2006 initial ; calculs CREW.

IV. Les hypothèses de projection à l'horizon 2016

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2007 à 2016

IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut²³ à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2007 à 2016 sont reprises au Tableau 20.

Tableau 20. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2006 à 2016 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2006	1,76%	1,76%	2,38%	3,86%
2007	1,83%	1,83%	2,08%	4,07%
2008	1,71%	1,71%	2,12%	4,47%
2009	1,74%	1,74%	2,14%	4,59%
2010	1,80%	1,80%	2,20%	4,59%
2011	1,84%	1,84%	2,22%	4,69%
2012	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2013	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2014	1,79%	1,79%	2,19%	4,58%
2015	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2016	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CREW.

Les chiffres du Tableau 20 proviennent d'un module spécifique développé par le CREW, dont l'objectif est de fournir un cadre de projections nationale et régionale pour les principaux agrégats macroéconomiques. De 2006 à 2011, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les Perspectives économiques 2006-2011 (mai 2006). A partir de 2012, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2008-2011.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 20, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CREW qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

²³ Les entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Par conséquent, dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB, et ce pour toutes les années à partir de 2006.

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine celle de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en Région wallonne (déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en Région flamande augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en Région de Bruxelles-Capitale.

IV.1.2. Les paramètres démographiques

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2000-2050* publiées conjointement par l'Institut National de Statistique et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande selon les âges et le sexe. Elles ont été actualisées afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

La démographie influence de façon déterminante l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Cette influence se ressent tant du côté des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que du côté dépenses à travers notre estimation des rémunérations du personnel de l'enseignement.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le *premier* correspond au coefficient de dénatalité. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient de dénatalité est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}} \quad (2)$$

Le Tableau 21 présente notre estimation du coefficient de dénatalité mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2007-2016.

Tableau 21. Coefficient de dénatalité estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2007 à 2016

	Coefficient de dénatalité CF	Coefficient de dénatalité VG
2007	101,24%	96,02%
2008	100,88%	95,54%
2009	100,47%	95,02%
2010	100,04%	94,35%
2011	99,56%	93,63%
2012	99,18%	92,94%
2013	99,01%	92,37%
2014	98,98%	91,98%
2015	98,98%	91,62%
2016	98,90%	91,26%

Sources : INS, BFP et calculs CREW.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 21 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient de dénatalité francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le *second paramètre démographique* intervenant dans le calcul de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est l'évolution de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du **nombre d'individus** âgés de 6 à 17 ans inclus. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2004-2005 : **43,10%** des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et **56,90%** l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait **41,86%** des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait **58,14%**. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,24% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2007-2016, nous supposons que cet écart est constant. Sur base des données de l'INS et du Bureau Fédéral du Plan, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis, nous appliquons l'écart mesuré pour l'année scolaire 2004-2005. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Tableau 22. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2005 à 2016

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2005	43,10%	41,86%	1,24%
2006	43,16%	41,92%	1,24%
2007	43,24%	42,01%	1,24%
2008	43,37%	42,13%	1,24%
2009	43,51%	42,27%	1,24%
2010	43,65%	42,42%	1,24%
2011	43,78%	42,55%	1,24%
2012	43,97%	42,74%	1,24%
2013	44,13%	42,89%	1,24%
2014	44,27%	43,03%	1,24%
2015	44,37%	43,14%	1,24%
2016	44,49%	43,25%	1,24%

Sources : INS, BFP et calculs CREW.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps-pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés. Dans le modèle, l'évolution de la population scolaire de chaque niveau d'enseignement est inférée à partir de celle du nombre d'individus appartenant aux classes d'âges correspondantes : 3 à 5 ans pour le préscolaire, 6 à 11 ans pour le primaire et 12 à 17 ans pour le secondaire. Ici aussi, nous recourons aux *Perspectives de population 2000-2050* de l'INS et du Plan.

IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2007 à 2016

IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001. L'enveloppe globale peut être scindée en trois composantes que nous qualifierons respectivement de :

- 1) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;
- 2) *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) ;
- 3) *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001).

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

Les *moyens principaux* font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation²⁴. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 20.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient de dénatalité tel que nous l'avons calculé au Tableau 21. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les *moyens forfaitaires nouveaux* constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle menée en 2001. La LS du 13 juillet 2001 en définit les montants annuels pour la période 2002-2011 (Tableau 23).

Tableau 23. Montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux (MFN) à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
MFN_t	198 315	148 736	148 736	371 840	123 947	24 789	24 789	24 789	24 789	24 789

Source : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix. A partir de l'année 2007, ils seront également liés à 91% de la croissance réelle du RNB. Le tout est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique qui correspond à la moyenne pondérée de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 22), d'une part, et de la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »), d'autre part.

Tableau 24. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Source : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

²⁴ La LSF prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux retenu est celui estimé par le Bureau Fédéral du Plan pour l'exercice budgétaire visé à l'occasion du Budget économique. L'écart entre les valeurs initiale et définitive du paramètre d'indexation génère une correction pour année antérieure (positive ou négative) qui intervient à l'exercice suivant. Dans le modèle macrobudgétaire, nous posons l'hypothèse que les valeurs initiale et définitive des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure au cours de la période de projection.

Le poids de la « clé élèves » diminue progressivement au profit de la « clé IPP » de sorte que dès 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 25.

Tableau 25. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2007 à 2016 (%)

	Cté française	Cté flamande
2007	37,91%	62,09%
2008	37,41%	62,59%
2009	36,88%	63,12%
2010	35,83%	64,17%
2011	34,71%	65,29%
2012	33,53%	66,47%
2013	33,37%	66,63%
2014	33,20%	66,80%
2015	33,03%	66,97%
2016	32,86%	67,14%

Source : Calculs CREW.

Le second canal de refinancement communautaire correspond à *la liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007.*

Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément²⁵ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 22).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr Tableau 25). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

Nous avons estimé l'évolution de 2007 à 2016 des trois composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux, les moyens forfaitaires nouveaux et les moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens principaux à 91% de la croissance réelle du RNB. Ces résultats sont résumés au Tableau 26.

²⁵ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

Tableau 26. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Total	dont refinancement
2007	5 189 016	498 221
2008	5 364 084	596 663
2009	5 543 102	696 945
2010	5 719 435	790 220
2011	5 890 946	880 426
2012	6 060 259	957 104
2013	6 269 371	1 065 416
2014	6 492 476	1 179 594
2015	6 719 694	1 298 906
2016	6 949 990	1 421 784

Source : Calculs CREW.

2) Partie attribuée du produit de l'IPP

L'article 47 de la LSF définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants²⁶.

Le **paragraphe 2bis** de l'article 47, introduit par la Loi Spéciale du 16/07/1993, envisage le cas particulier où **la croissance annuelle moyenne du Revenu National Brut sur la période 1993-2004 serait inférieure à 2%** :

Si la croissance réelle annuelle moyenne du RNB est inférieure à 2% entre 1993 et 2004 incluse, le montant de base de l'année 2005 doit être recalculé en supposant une croissance uniforme de 2% par an du RNB réel entre 1993 et 2005.

Le montant de base 2005 recalculé doit être comparé au montant 2005 obtenu en fonction des paramètres macroéconomiques effectifs.

Si la différence entre le montant de base 2005 recalculé et le montant de base 2005 effectif est supérieure à 0,25% du montant de base 2004 effectif, alors le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant de base 2005 effectif augmenté de 0,25% du montant de base 2004 effectif.

Si cette différence est inférieure à 0,25% du montant de base 2004 effectif, alors, le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant de base 2005 recalculé selon les modalités de l'article 47, §2bis.

Sur base des paramètres macroéconomiques retenus au Tableau 20, la croissance annuelle moyenne du RNB réel sur la période 1993-2004 est de **1,84%**, inférieure au seuil de **2%** fixé par la LSF. Les mécanismes de l'article 47, §2bis sont donc d'application ; nous en tenons compte au moment d'estimer l'évolution future de la partie attribuée du produit de l'IPP.

²⁶ A défaut de connaître les valeurs définitives de ces deux paramètres, les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs estimées pour l'exercice budgétaire visé par le Bureau Fédéral du Plan à l'occasion du *Budget économique*.

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP²⁷.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française et à la Communauté flamande par le Pouvoir fédéral (Tableau 27).

Tableau 27. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Communauté française
2007	1 854 175
2008	1 917 557
2009	1 983 377
2010	2 053 668
2011	2 127 217
2012	2 201 505
2013	2 278 621
2014	2 358 416
2015	2 440 978
2016	2 525 929

Source : Calculs CREW.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2001, la redevance radio et télévision est passée du statut d'impôt communautaire à celui d'impôt régional. Afin de maintenir le niveau des recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande, l'Etat fédéral leur verse une dotation compensatoire.

Le montant de base de cette dotation est défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en euros de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Chaque année, ce montant de base est exprimé en euros courants de l'exercice budgétaire considéré ; pour cela, la LSF prévoit que soit utilisé l'indice moyen des prix à la consommation.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 retenu dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2006, soit **253.553** milliers EUR. Conformément à la LSF, ce montant est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

²⁷ Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en Région wallonne (déduction faite des montants localisés en Communauté germanophone) augmentées de 80% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en Région flamande augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation t fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition $t-1$ et aux revenus $t-2$.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. La LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000. Ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation. Dès l'année 2007, nous indexons donc le montant inscrit au budget 2006 initial de la Communauté française.

5) Les recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient²⁸.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie nationale pour 2005, tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 18/04/2005 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2005 de la Loterie Nationale. Ce montant est indexé avant que nous ne calculions le montant réparti entre les Communautés.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région wallonne et de la COCOF relative à l'accueil des enfants dans l'enseignement spécial est lié au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**) et ce dès 2007.

Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées comprennent aussi le décompte définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF. Nous supposons que ce décompte définitif est crédité d'un montant nul sur la période de projection.

IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Nous supposons que les recettes affectées de la Communauté française (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale) évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

²⁸ Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

Nous supposons que les recettes liées aux remboursements divers²⁹ évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Une hypothèse identique est appliquée aux recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence de diplômes.

Le Fonds d'égalisation des budgets doit permettre à l'Entité de constituer des réserves afin de compenser soit une baisse inattendue des recettes, soit des dépenses imprévues. Nous considérons que le Fonds n'est pas alimenté au cours de la période de projection. Dès lors, nous supposons logiquement que la Communauté n'en fera pas usage. La contribution du Fonds d'égalisation des budgets est donc mise à zéro sur l'ensemble de la période 2007-2016.

Enfin, nous supposons que les autres recettes propres³⁰ de la Communauté française évolue simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2007 à 2016

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en trois catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) Dépenses de personnel enseignant

Les « dépenses de personnel enseignant » regroupent les rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Elles reprennent également les salaires du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical qui travaille dans les établissements scolaires des différents niveaux.

Signalons que les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises ici ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement que la Communauté verse aux Universités et aux Hautes Ecoles.

²⁹ Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point 2 de la section II.2.3 du présent rapport.

³⁰ Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point II.1.3. du présent rapport.

Dans le cas du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, le CREW a développé une méthodologie spécifique afin d'estimer l'évolution des masses salariales liées à ces fonctions. Les étapes successives de notre calcul sont résumées ci-dessous.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2000-2050* développées conjointement par l'INS et le Bureau Fédéral du Plan. Les projections les plus récentes ont été publiées en 2001 et couvrent la période 2000-2050 ; elles sont adaptées chaque année aux chiffres observés de la population.
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne pondérée des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Le poids des variations annuelles de la population scolaire augmente à mesure qu'on se rapproche de l'année courante (t). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours croissant aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal N°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité³¹. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs³² et sur le nombre d'entrées³³. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous**

³¹ 75% en moyenne.

³² Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

³³ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques estimés par le modèle reflètent les conséquences de certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement, d'ici 2006, des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur.

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 28). Les taux de croissance réelle sont calculés pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire de plein exercice. Dans le cas de l'enseignement secondaire à horaire réduit, de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, nous supposons que les taux de croissance réelle des masses salariales sont identiques à ceux de l'enseignement secondaire de plein exercice. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique supérieur, nous paramétrons la fonction d'encadrement de sorte que la croissance réelle des masses salariales soit nulle.

Tableau 28. Taux de croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et artistique de 2007 à 2016 (%)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
2007	1,575%	-0,507%	0,194%	0,603%
2008	1,798%	-0,193%	-0,310%	0,375%
2009	1,490%	0,254%	-0,731%	0,198%
2010	0,361%	0,868%	-1,061%	-0,132%
2011	0,129%	1,238%	-1,050%	-0,237%
2012	0,368%	1,118%	-0,971%	-0,080%
2013	0,380%	0,813%	-0,840%	-0,024%
2014	0,648%	0,633%	-0,759%	-0,209%
2015	0,840%	0,397%	-0,483%	-0,048%
2016	1,251%	0,224%	-0,354%	0,153%

Source : Calculs CREW.

Dès 2007, nous appliquons les taux du Tableau 28 aux montants inscrits au budget 2006 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2006 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle).

2) Allocations de fonctionnement aux Universités

La volonté européenne d'harmoniser l'enseignement supérieur s'est traduite en Communauté française par l'adoption du décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement européen et refinançant les universités.

A partir de l'année 2006, les règles de financement des Universités sont modifiées, conformément au décret du 31 mars 2004 (le décret « Bologne »). Nous supposons que l'entrée en vigueur du décret « Bologne » correspond à l'abrogation des règles de financement antérieures. Nous ne nous attardons donc ici qu'aux nouvelles règles de financement.

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent cinq enveloppes dont les montants de base sont exprimés en milliers EUR de 1998 par le décret³⁴ :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **103.260 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2016.
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **305.151 milliers EUR** en 2006, **307.906 milliers EUR** en 2007, **308.823 milliers EUR** en 2008, **309.742 milliers EUR** en 2009 et **311.578 milliers EUR** ensuite. Tous ces montants sont exprimés en milliers EUR de 1998. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale de

³⁴ Notons que les montants de base prévus initialement dans le décret du 31 mars 2004 ont été modifiés par le décret-programme du 18 novembre 2005 (articles 11 et 12).

nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

- 3) Un montant de **8.120 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats**.
- 4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.
- 5) Dès 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux charges d'emprunts contractés par les académies universitaires pour des emprunts immobiliers destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française versera chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques³⁵ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en milliers EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit cependant un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1^{ère} année du 1^{er} cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1^{ères} années du 1^{er} cycle,... En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés.

Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 30% en 2006, 47,5% en 2007, 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010³⁶.

Enfin, les Universités libres se partageront un montant de **5.100 milliers EUR** (en milliers d'euros de 1998) en complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement.

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (4)$$

Notons pour terminer qu'une allocation supplémentaire est accordée à partir de 2006 à l'Université de Liège dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole Commerciale. Le montant accordé en 2006 est de **5.080 milliers EUR**. Nous supposons qu'il est lié dès 2007 aux fluctuations de l'indice des prix santé³⁷.

³⁵ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

³⁶ Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

³⁷ Nous supposons en effet que ce montant correspond approximativement à celui versé précédemment à la Haute Ecole Commerciale. Puisque les montants destinés aux Hautes Ecoles varient en fonction de l'indice santé, nous supposons qu'il en est de même pour cette allocation complémentaire allouée à l'Université de Liège.

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'indice des prix santé est supposé évoluer de façon similaire à l'indice des prix à la consommation.

Notre estimation des allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2007 à 2016 figure au Tableau 29.

Tableau 29. Allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Intervention Boursiers	Complément Universités libres	Total "Bologne"	Complément Ulg-HEC	Total
2007	121 792	363 165	9 578	8 964	4 063	3 842	6 016	517 419	5 173	522 592
2008	123 877	370 483	9 742	9 117	4 133	5 348	6 119	528 818	5 261	534 080
2009	126 031	378 046	9 911	9 276	4 205	6 906	6 225	540 600	5 353	545 953
2010	128 303	387 143	10 090	9 443	4 280	8 522	6 337	554 118	5 449	559 568
2011	130 663	394 265	10 275	9 617	4 359	8 678	6 454	564 312	5 549	569 861
2012	133 007	401 337	10 460	9 789	4 437	8 834	6 570	574 434	5 649	580 083
2013	135 393	408 536	10 647	9 965	4 517	8 992	6 688	584 738	5 750	590 488
2014	137 821	415 864	10 838	10 144	4 598	9 154	6 807	595 226	5 853	601 079
2015	140 293	423 323	11 033	10 326	4 681	9 318	6 930	605 903	5 958	611 861
2016	142 810	430 916	11 231	10 511	4 764	9 485	7 054	616 771	6 065	622 836

Source : Calculs CREW.

Grâce au modèle macrobudgétaire, nous évaluons l'importance du refinancement que la nouvelle réglementation devrait apporter aux institutions universitaires. Pour ce faire, nous comparons la trajectoire attendue de l'allocation de fonctionnement en supposant le maintien du système antérieur avec celle qui résulte des nouvelles règles. Nos résultats figurent au Tableau 30.

Tableau 30. Estimation 2007-2016 du refinancement des Universités suite à l'entrée en vigueur du décret « Bologne » (milliers EUR)

	(1) Système actuel	(2) Système nouveau	(3) Ecart = (2) – (1)
2007	502 374	517 419	15 045
2008	510 976	528 818	17 842
2009	519 861	540 600	20 739
2010	529 233	554 118	24 886
2011	538 968	564 312	25 343
2012	548 636	574 434	25 798
2013	558 477	584 738	26 261
2014	568 494	595 226	26 732
2015	578 691	605 903	27 211
2016	589 071	616 771	27 699

*Correspond à la colonne « total Bologne » du Tableau 29. Nous considérons en effet que le complément dont bénéficie l'Ulg pour sa fusion avec la HEC n'entre pas dans le montant du refinancement des universités.

Source : Calculs CREW.

3) Les allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

L'importance de l'allocation de fonctionnement versée aux Hautes Ecoles est déterminée par les mécanismes décrits par l'article 9 du décret du 9 septembre 1996.

Depuis l'année 2003, l'enveloppe globale de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations intercalaires de traitement attribuées au cours de la pénultième année précédant l'exercice budgétaire concerné. Ensuite, elle est adaptée en fonction d'un coefficient dont la valeur est comprise entre le taux de fluctuation de l'indice des prix santé et le taux de croissance réelle du PIB de

l'année précédente. L'évolution de l'enveloppe destinée aux Hautes Ecoles n'est donc pas fonction des variations du nombre d'étudiants.

Dans le simulateur, nous lions le montant inscrit au budget 2006 initial aux fluctuations de l'indice des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

Tableau 31. Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles
2007	309 744
2008	315 048
2009	320 526
2010	326 304
2011	332 307
2012	338 267
2013	344 335
2014	350 511
2015	356 798
2016	363 198

Source : Calculs CREW.

4) Dépenses de personnel hors personnel enseignant

Les « dépenses de personnel hors personnel enseignant » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas reprises au point 1 de la présente section. Il s'agit notamment des traitements du personnel de l'administration, des centres PMS et de l'inspection scolaire et de l'enveloppe supplémentaire de **5 millions EUR** accordée en 2006 aux Hautes Ecoles en matière d'encadrement. Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé. Par défaut, l'indice des prix santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation dans le modèle.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, d'une part, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses

salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, d'autre part, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 mille EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, le coefficient diminue progressivement pour redevenir égal à **1** en 2010.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin³⁸ sont repris au Tableau 32. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la COCOF à hauteur de 25%.

Tableau 32. Refinancement intra-francophone de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la COCOF suite à l'accord gouvernemental de 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2001 (milliers EUR)

	Refinancement intra-francophone
2007	119 785
2008	116 034
2009	106 246
2010	96 144
2011	97 913
2012	99 669
2013	101 457
2014	103 276
2015	105 129
2016	107 015

Source : Calculs CREW.

Le Tableau 33 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

³⁸ Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

Tableau 33. Dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Dotation totale
2007	371 126
2008	381 414
2009	397 955
2010	415 181
2011	420 812
2012	426 403
2013	432 095
2014	437 889
2015	443 787
2016	449 791

Source : Calculs CREW.

6) Les Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépense primaire particulière regroupe deux éléments.

Le *premier* correspond à la dotation que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion³⁹. Ce dernier prévoit que ladite dotation soit indexée chaque année. Pour les années 2007 à 2016, le montant de la dotation est égal à la dotation de 2006 (hors contribution au refinancement du déficit) que nous indexons (cfr Tableau 34).

Le *second élément* correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de la RTBF. Un montant de **5.297 milliers d'euros** est inscrit à ce titre au budget 2006 de l'Entité. Dès 2007, nous indexons le montant 2006 en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 20).

Tableau 34. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Intervention Plan Magellan	Total
2007	185 412	5 334	190 746
2008	188 587	5 425	194 012
2009	191 866	5 519	197 386
2010	195 325	5 619	200 944
2011	298 918	5 722	204 640
2012	202 486	5 825	208 311
2013	206 118	5 929	212 048
2014	209 816	6 036	215 851
2015	213 579	6 144	219 723
2016	217 410	6 254	223 664

Source : Calculs CREW.

³⁹ Notons qu'un nouveau contrat de gestion est prévu pour les années 2006-2011. Néanmoins, le texte de ce contrat n'étant pas encore disponible à l'heure actuelle, nos estimations se feront sur base du contrat de gestion 2001-2005.

7) Les dépenses liées aux bâtiments scolaires

Les moyens consacrés aux bâtiments scolaires regroupent le Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté, le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné, le Fonds d'urgence, le Programme des Travaux de Première Nécessité ainsi que le Programme d'urgence 2003.

Le décret du 05/02/1990 fixe le montant de la dotation annuelle versée au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté**. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 10 du décret du 12/07/2001 de la Saint Boniface. Nous supposons que ces suppléments annuels seront respectés d'ici 2010. Pour les années 2011 à 2016, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. Nous retenons cette hypothèse car d'abord, l'entretien des bâtiments sera toujours une nécessité après 2010 et, ensuite, si le décret du 05/02/1990 ne prévoit pas de règle d'évolution particulière pour le principal (c'est-à-dire la dotation), il paraît raisonnable de supposer qu'il en sera de même pour le complément (c'est-à-dire la supplément Val Duchesse).

Les moyens alloués au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné** sont eux aussi composés, d'une part, d'une dotation annuelle fixe définie par le décret du 05/02/1990 (soit **12.022 millions EUR**) et, d'autre part, d'un supplément annuel prévu lors des accords intra-francophones de Val Duchesse pour les années 2003 à 2010 et dont le plafond est fixé par le décret du 12/07/2001 (article 11). A partir de l'année 2011, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010.

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le **Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel**. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 millions EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 millions EUR** pour l'enseignement officiel. Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et, ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2016, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. La dotation budgétaire allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2006, ce pourcentage est de **34,25%**. Aussi, pour projeter l'évolution de la dotation budgétaire, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2006 (soit **34,25%**).

En principe, les moyens versés au **Fonds d'urgence** des bâtiments scolaires auront été entièrement engagés en 2006. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul dès 2007.

Les ressources du **Programme de Travaux de Première Nécessité** (soit un montant de **7.437 millions EUR**) ont été pérennisées suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse (même si elles ne rentrent pas dans le plan pluriannuel de dépenses). Cette garantie de moyens est inscrite dans le décret du 12/07/2001 (article 15) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental

et secondaire. Dès lors, nous supposons que le montant prévu par le décret est maintenu constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Le décret du 12/07/2001 (article 18) reprend également le montant maximum qui sera attribué au **Programme d'urgence 2003** pour chaque année de la période 2003-2010. Nous retenons ces montants annuels dans la simulation. Pour les années 2011 à 2016, nous supposons que le montant 2010 est maintenu constant en terme nominal.

Le Tableau 35 résume l'évolution attendue des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret de la Saint Boniface.

Tableau 35. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	2007	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*
Fonds des bâtiments CF	31 430	31 727	32 506	33 467						
Dotation de base	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270	27 270
Supplément Val Duchesse	4 160	4 457	5 236	6 197	6 197	6 197	6 197	6 197	6 197	6 197
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	13 856	13 988	14 330	14 754						
Dotation de base	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022	12 022
Supplément Val Duchesse	1 834	1 966	2 308	2 732	2 732	2 732	2 732	2 732	2 732	2 732
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	13 087	13 221	13 573	14 008						
Dotation de base	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206	11 206
Supplément Val Duchesse	1 880	2 015	2 367	2 802	2 802	2 802	2 802	2 802	2 802	2 802
Fonds d'urgence	0									
Programme TPN**	7 437									
Programme d'urgence 2003	16 634	17 824	20 947	24 789						
Total	82 443	84 196	88 792	94 455						
Dont Val Duchesse***	24 508	26 261	30 857	36 520						

* Hypothèse propre.

** TPN = Travaux de Première Nécessité.

*** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence 2003 ».

Sources : Décret du 12/07/2001 du Conseil de la Communauté française et calculs CREW.

8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinés à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues.

De 2007 à 2016, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la COCOF en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 36.

Tableau 36. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2007 à 2016 (milliers EUR)

	Total des loyers
2007	17 289
2008	17 585
2009	17 891
2010	18 213
2011	18 548
2012	18 881
2013	19 220
2014	19 564
2015	19 915
2016	20 273

Source : calculs CREW.

10) Fonds écreuil

La création du Fonds écreuil a été entérinée par le décret du 20 juin 2002 ; il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. La mission du Fonds est double : *premièrement*, compenser une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et *deuxièmement*, faire face à des risques et charges imprévisibles et lancer de nouvelles politiques.

Le Fonds écreuil est principalement alimenté par une fraction (définie par le décret) des recettes liées aux parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP (Tableau 10). La Communauté française doit également veiller à reconstituer les réserves du Fonds en compensant les prélèvements effectués par elle au cours des années antérieures.

Tableau 37. Pourcentage annuel des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP destiné au financement du Fonds écreuil de 2006 à 2010 (%)

2006	2007	2008	2009	2010
0,9451%	1,2752%	1,7729%	1,9579%	2,4421%

Source : Décret du 20/06/2002 du Conseil de la Communauté française de Belgique.

Dans le simulateur, nous appliquons les pourcentages définis par le décret à nos estimations des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Puisque le décret couvre la période 2004-2010, nous supposons qu'après cette période le Fonds Ecreuil ne sera plus alimenté⁴⁰. Les montants destinés au Fonds Ecreuil de 2006 à 2010 figurent dans nos projections (voir Tableau 40, p.58).

La Communauté française a prévu une certaine souplesse d'utilisation du Fonds. Son objectif s'inscrit davantage dans une perspective cumulée que sur une base annuelle. Autrement dit, si la Communauté rencontre des difficultés pour atteindre l'équilibre budgétaire, elle pourrait décider de ne pas alimenter le Fonds écreuil à hauteur des montants prévus et de compenser lors des exercices budgétaires suivants.

⁴⁰ Il s'agit, selon nos informations, de l'hypothèse retenue par la Communauté française pour l'établissement de ses projections budgétaires.

11) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles dans l'enseignement fondamental et secondaire définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années 2005-2010 ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2011 à 2016, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2010 est adapté à l'inflation.

12) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années 2005-2010. Comme pour le point précédent, nous retenons ces montants et de 2011 à 2016, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

13) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. Jusqu'en 2010, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2011 à 2016, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

14) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir

Au budget 2006 initial, les dépenses relatives au PACA sont intégrées dans les différentes allocations de base. Elles s'élèvent à **49.342 milliers EUR** selon les informations dont nous disposons⁴¹. Nous supposons que ces dépenses sont récurrentes sur l'ensemble de la période de projection. Par conséquent, nous lions ce montant budgété en 2006 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation dès l'année 2007. Les montants ainsi obtenus figurent dans le tableau des projections sous l'intitulé « PACA budgété » (voir Tableau 40, p.58).

Nous calculons ensuite le solde restant à engager relatif aux dépenses PACA de la manière suivante : Nous partons du montant total effectif prévu pour le PACA (voir Tableau 12, p.18) et nous en déduisons la tranche 2006 récurrente (montant « PACA budgété » décrit ci-dessus). Enfin, pour éviter les doubles comptages, nous déduisons également du montant total les dépenses faisant déjà l'objet d'une modélisation au sein d'autres postes de dépenses primaires particulières. Il s'agit

⁴¹ Notons que ce montant correspond au montant total prévu dans le cadre du PACA pour 2006 (soit 60.842 milliers EUR) duquel nous avons déduit les montants relatifs au Plan Magellan et au refinancement des universités pour 2006 (puisque ces montants sont déjà comptabilisés dans d'autres postes de dépenses primaires particulières).

essentiellement des dépenses liées au refinancement des universités et des dépenses liées au Plan Magellan.

15) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

En avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2005, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés, dont l'impact sur le budget 2006 représente environ **24.423 milliers EUR**⁴². Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004, **0,5%** en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010⁴³.

Notre méthode d'estimation des dépenses liées à cette revalorisation salariale est la suivante (voir Tableau 38) : Sur base du budget 2006 initial, nous projetons chaque année les dépenses salariales totales identifiées par le modèle, à savoir les « Dépenses de personnel enseignant », les « Fonctionnement Universités & Hautes Ecoles⁴⁴ » et les « Dépenses de personnel hors enseignement » (cfr 1^{ère} colonne du Tableau 38). Sur base de cette estimation, nous déduisons le taux de croissance de la masse salariale (hors revalorisation). La troisième colonne du Tableau reprend les taux de revalorisation salariale prévus pour les prochaines années.

Ensuite, sur base du montant de la masse salariale totale inscrit au budget 2006 initial (montant qui comprend déjà la revalorisation salariale prévue pour 2006), nous calculons la masse salariale avec revalorisation selon la formule :

$(\text{Masse salariale avec revalorisation})_t = (\text{Masse salariale avec revalorisation})_{t-1} * (1 + \text{le taux de croissance de la masse salariale hors revalorisation})_t * (1 + \text{le pourcentage de revalorisation})_t$

Nous obtenons ainsi le montant de la masse salariale totale, montant qui tient compte à la fois de l'évolution « normale » des salaires et de l'évolution liée à la revalorisation salariale prévue par les accords d'avril 2004 (4^{ème} colonne du Tableau 38).

Enfin, pour savoir ce que la revalorisation engendrera comme coût supplémentaire, nous déduisons du montant de la masse salariale avec revalorisation le montant de cette dernière hors revalorisation. Les résultats figurent à la dernière colonne du Tableau 38 et sont également repris dans nos projections (voir Tableau 40).

⁴² Ce montant, qui correspond à 0,5% de la masse salariale totale figurant au budget 2006 initial de la Communauté, est réparti au sein des différents postes de dépenses de personnel figurant au budget.

⁴³ Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

⁴⁴ Puisque les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles servent à payer les rémunérations du personnel, à hauteur de 80% en moyenne.

Tableau 38. Coût de la revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 pour les années 2006 à 2016 (milliers EUR)

	Masse salariale (hors revalorisation)*	Croissance masse salariale (hors revalorisation)	% revalorisation	Masse salariale (avec revalorisation)	Revalorisation (à engager)
2006				4 884 640	
2007	4 935 625	1,04%	0,50%	4 960 304	24 678
2008	5 022 707	1,76%	0,50%	5 073 059	50 353
2009	5 106 707	1,67%	0,50%	5 183 692	76 984
2010	5 189 718	1,62%	2,00%	5 373 312	183 595
2011	5 275 695	1,66%	1,00%	5 516 954	241 260
2012	5 363 027	1,66%	0,00%	5 608 280	245 253
2013	5 451 890	1,66%	0,00%	5 701 207	249 317
2014	5 542 881	1,67%	0,00%	5 796 359	253 478
2015	5 640 297	1,76%	0,00%	5 898 230	257 933
2016	5 743 114	1,82%	0,00%	6 005 749	262 635

* Estimation propre sur base de la dérive barémique (pour les dépenses de personnel enseignant), du décret du 31/03/2004 (pour les allocations de fonctionnement aux universités) et selon les fluctuations de l'indice des prix santé (pour les allocations aux Hautes Ecoles et les dépenses de personnel hors personnel enseignant).

Sources : Communauté française et calculs CREW.

16) Les dépenses relatives au Contrat Stratégique pour l'Éducation

L'estimation du coût annuel des mesures négociées dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Éducation pour les années 2007 à 2010 est reprise à la 1^{ère} colonne du Tableau 39. Nous prolongeons ces résultats sur la période 2011-2013 en supposant que le montant 2010 reste constant en nominal⁴⁵.

En 2006, le coût budgétaire des mesures prises pour ce Contrat s'élève à environ **21.507 milliers EUR**⁴⁶. Ce montant est réparti entre les allocations de base concernées du budget de la Communauté. Par conséquent, dans notre simulateur, le volet 2006 du Contrat pour l'Éducation est récurrent (cfr la 2^{ème} colonne du Tableau 39) puisque projeté au sein de différents postes du budget.

Afin d'éviter un double comptage entre le montant annuel global, *d'une part*, et le volet 2006 récurrent, *d'autre part*, nous déduisons le second du premier. Seul le solde ainsi calculé est pris en compte au sein des dépenses primaires particulières (cfr la 3^{ème} colonne du Tableau 39).

⁴⁵ L'horizon défini dans le Contrat est 2013. Quant aux montants prévus pour les années 2011-2013, nous nous basons sur le texte du Contrat pour supposer qu'ils resteront égaux à ceux prévus en 2010. (Voir site internet www.contrateducation.be).

⁴⁶ Exposé général du budget 2006 initial de la Communauté française, p. 23.

Tableau 39. Coût des mesures relatives au Contrat Stratégique pour l'Education (CSE) pour les années 2007 à 2013 (milliers EUR)

	CSE total	Volet 2006 récurrent	Solde restant à engager
2007	32 393	21 901	10 492
2008	37 222	22 275	14 947
2009	40 929	22 663	18 266
2010	41 062	23 071	17 990
2011*	41 062	23 496	17 566
2012*	41 062	23 917	17 144
2013*	41 062	24 346	16 715

* Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CREW.

17) Dépenses financées par la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française

Ces dépenses correspondent à des crédits variables financés spécifiquement par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point VII.1.5. Les éléments liés à la Loterie Nationale sont donc neutres en terme de solde budgétaire, les dépenses étant égales aux recettes.

IV.3.3. Les dépenses de dette

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2007 à 2016, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2006 initial, soit **11.345 mille EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 20.

Notons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009, nous considérons que la Communauté fera en sorte que ces objectifs soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est ce dernier qui est donc utilisé pour calculer l'encours de la dette directe.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité⁴⁷ payée par la Communauté de 2007 à 2016 est égale à celle du budget 2006. Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes

⁴⁷ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2005⁴⁸.

De 2006 à 2016, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2006 initial de la Communauté.

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante et le montant des intérêts calculés au point précédent.

IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2007 à 2016

Sur base des hypothèses présentées à la Section IV.2. et à la Section IV.3., le modèle projette l'évolution attendue des recettes et des dépenses primaires de la Communauté française à l'horizon 2016. Pour chaque année, il calcule le **solde primaire** comme l'écart entre les recettes et les dépenses primaires.

Ensuite, le solde primaire est comparé aux charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène). Le résultat de cette comparaison correspond **au solde net à financer**. Si ce dernier est positif, la Communauté dégage un surplus budgétaire ; s'il est négatif, l'Entité est confrontée à un déficit.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Le passage du solde net à financer vers le solde de financement SEC95 fait intervenir trois corrections.

La *première* concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

La *deuxième correction* est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. De 2007 à 2016, nous supposons que le montant de la correction liée au périmètre de consolidation est égal aux montants versés chaque année aux deux Fonds concernés. Nous incluons également dans cette seconde correction les investissements liés au Plan Magellan de la RTBF (code 8 de la classification économique). Le SEC95 considère que ces opérations rentrent dans la catégorie des transferts internes à l'Entité francophone et qu'ils n'affectent pas le solde de financement.

La *troisième correction* est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par les codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égale au montant du budget 2006 initial que nous indexons.

A titre d'information, nous mentionnons, en parallèle au solde de financement SEC95, les objectifs budgétaires pour les années 2006-2009, objectifs dégagés à l'issue de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005. Notons que pour 2006, l'objectif a été fixé

⁴⁸ Celui-ci est calculé, pour chaque encours, comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2006 et l'encours 2005.

de manière définitive à **960 milliers EUR** lors du Comité de Concertation du 26 octobre 2005. Pour les années suivantes 2007-2009, nous reprenons les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones négociés depuis lors.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Par contre, si l'écart est positif, la Communauté française respecte la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

IV.5. L'endettement de la Communauté française de 2007 à 2016

L'endettement de la Communauté française est constitué de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le modèle macrobudgétaire, nous supposons que l'encours de la **dette directe** évolue en fonction de deux éléments :

1°) le solde net à financer. S'il est négatif (déficit), l'encours augmente. Rappelons ici que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009, nous considérons que la Communauté fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post.

Notons enfin que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'encours de la dette est constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

2°) les amortissements de la dette indirecte. Ils sont réempruntés en dette directe. Ces réemprunts provoquent un glissement de la dette indirecte, qui diminue, vers la dette directe, qui augmente proportionnellement. Néanmoins, ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total.

La dette indirecte regroupe des emprunts contractés par les universités et par divers organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chaque encours, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2007 à 2016 est égale à celle du budget 2006. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2005. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2016

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2006 initial de la Communauté française (cfr la Section II).

Les environnements macroéconomique et démographique sont respectivement définis par les *Perspectives économiques 2006-2010* (mai 2006) du Bureau Fédéral du Plan et par les *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau Fédéral du Plan et de l'Institut National de Statistique (cfr la Section IV.1.).

Les postes de recettes sont projetés en fonction des hypothèses décrites à la Section IV.2.

Les hypothèses de projections des dépenses font l'objet de la Section IV.3. A côté de notre estimation détaillée de l'évolution des dépenses de personnel enseignant, nous intégrons un ensemble de mesures adoptées officiellement (par décret ou par arrêté) par la Communauté française :

- l'augmentation des moyens destinés aux bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés ainsi que la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française ; ces trois mesures sont financées par des enveloppes budgétaires annuelles dont les montants maximaux sont fixés par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface.
- l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés ; les montants annuels affectés à cette mesure sont définis par le décret du 12 juillet 2001.
- la mise en œuvre du Fonds écureuil ; celui-ci est alimenté chaque année à hauteur d'une fraction des parties du produit de la TVA et de l'IPP attribuées à la Communauté française, conformément au décret du 20 juin 2002.
- la revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté française décidée dans le cadre des négociations d'avril 2004 ; nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française en la matière.
- les dépenses 2006 mises en œuvre dans le cadre du Plan d'Action pour la Charte d'Avenir. Cette tranche 2006 est supposée récurrente sur l'ensemble de la période de projection ; nous l'indexons dès 2007.
- l'intervention de la Communauté française dans le financement du plan Magellan de la RTBF.
- les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles évoluent en fonction de la législation en vigueur ; à partir de 2007, nous modélisons les règles de financement des Universités telles que prévues par le décret « Bologne ».
- les dépenses 2006 mises en œuvre dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Education. Cette tranche 2006 est supposée récurrente sur l'ensemble de la période de projection ; nous l'indexons dès 2007.
- le solde des dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA) qui reste à engager au-delà de la tranche 2006 récurrente. Nous supposons que l'ensemble des moyens destinés aux mesures du PACA sera engagé par la Communauté française. Toutefois, nous

veillons à supprimer les risques de doubles comptages entre, *d'une part*, les moyens globaux tels que définis lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) et, *d'autre part*, les moyens affectés à diverses mesures intégrées par ailleurs dans le modèle et financées en tout ou en partie par le budget PACA.

- le solde des dépenses relatives au Contrat Stratégique pour l'Éducation qui reste à engager au-delà de la tranche 2006 récurrente. Nous supposons, comme pour le PACA, que l'ensemble des moyens destinés au Contrat pour l'École sera engagé par la Communauté française.

Chaque année, le modèle macrobudgétaire compare l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires. Il calcule ainsi le solde primaire de la Communauté française.

Ensuite, le solde primaire est confronté aux charges d'intérêt afin de dégager le solde net à financer. Les charges d'intérêt sont elles-mêmes calculées de façon endogène, en fonction de la variation annuelle de l'endettement communautaire total.

Puis, le simulateur estime les corrections qui permettent de passer du solde net à financer budgétaire au solde de financement SEC95.

Enfin, le simulateur projette l'évolution de l'endettement de la Communauté française. L'hypothèse de projection de l'endettement affecte en retour l'évolution des charges d'intérêt qui sont calculées de façon endogène par le modèle macrobudgétaire.

Les résultats de la simulation sont repris au Tableau 40, en milliers EUR courants.

Tableau 40. Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016 (milliers EUR courants)

	2006 ini	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes totales	7 466 374	7 568 368	7 815 754	8 069 817	8 326 126	8 581 216
Transferts de l'Etat fédéral	7 312 206	7 413 135	7 657 864	7 909 181	8 162 594	8 414 676
Partie attribuée du produit de la TVA	5 120 780	5 189 016	5 364 084	5 543 102	5 719 435	5 890 946
<i>Dont refinancement</i>	401 327	498 221	596 663	696 945	790 220	880 426
Partie attribuée du produit de l'IPP	1 821 429	1 854 175	1 917 557	1 983 377	2 053 668	2 127 217
Dotation compensatoire de la RRTV	281 369	280 078	284 873	289 826	295 051	300 479
Financement étudiants étrangers université	64 910	66 097	67 229	68 398	69 631	70 911
Recettes Loterie Nationale	23 718	23 769	24 121	24 478	24 810	25 123
Transferts d'autres Entités fédérées	1 076	1 083	1 102	1 121	1 141	1 162
Recettes propres	70 044	70 528	71 735	72 983	74 298	75 665
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	83 048	83 621	85 053	86 532	88 092	89 713
Dépenses primaires	7 464 575	7 624 705	7 836 430	8 046 359	8 388 595	8 389 744
Dépenses primaires ordinaires	1 457 890	1 467 957	1 493 091	1 519 053	1 546 438	1 574 886
Dépenses primaires particulières	5 899 919	6 004 721	6 156 963	6 303 585	6 499 826	6 412 840
Dépenses de personnel enseignant	3 832 188	3 865 760	3 932 491	3 995 466	4 055 425	4 120 536
<i>(Dont Prolongement DPPR)</i>		29 568	43 700	57 199	68 352	66 851
<i>Préscolaire</i>	402 312	411 319	425 714	439 421	448 919	457 752
<i>Primaire</i>	925 656	927 435	941 533	960 283	985 880	1 016 151
<i>Secondaire PE</i>	1 879 850	1 896 369	1 922 954	1 942 689	1 957 666	1 973 681
<i>Secondaire HR</i>	35 748	36 071	36 586	36 960	37 236	37 532
<i>Spécial</i>	333 735	337 779	344 669	351 257	357 183	363 013
<i>Promotion sociale</i>	126 867	127 743	129 930	132 189	134 573	137 048
<i>Artistique sup.</i>	52 200	52 560	53 460	54 390	55 370	56 389
<i>Artistique sec. PE</i>	1 819	1 834	1 862	1 875	1 882	1 889
<i>Artistique sec. HR</i>	74 001	74 650	75 784	76 402	76 716	77 082
Fonctionnement Universités	506 414	522 592	534 080	545 953	559 568	569 861
Fonctionnement Hautes Ecoles	307 620	309 744	315 048	320 526	326 304	332 307
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	401 225	403 996	410 914	418 059	425 595	433 424
Dotations RW & COCOF	381 229	371 126	381 414	397 955	415 181	420 812
RTBF (Dotation + Magellan)	189 438	190 746	194 012	197 386	200 944	204 640
Bâtiments scolaires	74 119	82 443	84 196	88 792	94 455	94 455
Loyers aux SPABS	16 796	17 289	17 585	17 891	18 213	18 548
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0
Fonds écoreuil	65 611	89 815	129 096	147 361	189 827	0
Rattrapage subventions de fonctionnement	43 609	63 347	67 898	79 750	110 813	112 852
Mise en équivalence avantages sociaux	7 928	11 517	12 345	14 502	20 149	20 519
Cours philosophiques	2 893	4 202	4 504	5 290	7 350	7 485
Contrat pour l'école (budgeté)	21 507	21 901	22 275	22 663	23 071	23 496
PACA (budgeté)	49 342	50 244	51 104	51 993	52 930	53 904
Crédits variables	106 766	107 391	109 175	111 010	112 902	114 835
Dépenses supplémentaires hors budget	0	44 636	77 202	112 712	229 430	287 182
Revalorisation salariale (à engager)		24 678	50 353	76 984	183 595	241 260
Contrat pour l'école (solde restant à engager)		10 492	14 947	18 266	17 990	17 566
PACA (solde restant à engager)		9 466	11 902	17 462	27 844	28 357
Solde primaire	1 799	- 56 337	- 20 677	23 458	- 62 470	191 473
Charges d'intérêt	140 382	146 022	150 399	156 594	162 705	172 301
Solde Net à Financer	- 138 583	- 202 359	- 171 076	- 133 137	- 225 175	19 171
Correction SEC95	139 543	103 843	143 365	161 877	204 605	15 050
Sous-utilisation de dépenses	60 000	0	0	0	0	0
Périmètre de consolidation	70 908	95 148	134 521	152 880	195 446	5 722
Amortissements leasing	8 635	8 695	8 843	8 997	9 159	9 328
Solde de financement SEC95	960	- 98 516	- 27 711	28 741	- 20 570	34 221
Objectif comité de concertation	960	5 920	8 400	8 400		
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	104 436	36 111	0	20 570	0
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	0	0	0	20 341	0	34 221
Endettement total	3 028 583	3 126 506	3 261 471	3 394 607	3 599 212	3 599 212
Rapport dette / recettes	40,56%	41,31%	41,73%	42,07%	43,23%	41,94%

Source : Calculs CREW.

Tableau 40. Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016 (milliers EUR courants) (suite)

	2012	2013	2014	2015	2016	
Recettes totales	8 834 776	9 131 207	9 444 487	9 764 817	10 090 800	3,06%
Transferts de l'Etat fédéral	8 665 248	8 958 639	9 268 824	9 586 003	9 908 778	3,09%
Partie attribuée du produit de la TVA	6 060 259	6 269 371	6 492 476	6 719 694	6 949 990	3,10%
<i>Dont refinancement</i>	957 104	1 065 416	1 179 594	1 298 906	1 421 784	13,48%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2 201 505	2 278 621	2 358 416	2 440 978	2 525 929	3,32%
Dotations compensatoire de la RRTV	305 869	311 355	316 940	322 625	328 412	1,56%
Financement étudiants étrangers université	72 183	73 478	74 796	76 138	77 503	1,79%
Recettes Loterie Nationale	25 432	25 814	26 197	26 568	26 944	1,28%
Transferts d'autres Entités fédérées	1 183	1 204	1 226	1 248	1 270	1,67%
Recettes propres	77 022	78 404	79 810	81 242	82 699	1,67%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	91 322	92 960	94 627	96 325	98 052	1,67%
Dépenses primaires	8 528 071	8 668 908	8 771 762	8 923 254	9 081 281	1,98%
Dépenses primaires ordinaires	1 603 135	1 631 890	1 661 161	1 690 958	1 721 288	1,67%
Dépenses primaires particulières	6 516 919	6 622 829	6 706 389	6 821 025	6 941 369	1,64%
Dépenses de personnel enseignant	4 187 148	4 254 920	4 324 440	4 400 001	4 480 571	1,58%
<i>(Dont Prolongement DPPR)</i>	70 241	75 050	79 570	86 231		
<i>Préscolaire</i>	467 637	477 794	489 444	502 312	517 569	2,55%
<i>Primaire</i>	1 045 672	1 072 883	1 098 877	1 122 928	1 145 572	2,15%
<i>Secondaire PE</i>	1 990 495	2 010 035	2 031 415	2 058 502	2 088 565	1,06%
<i>Secondaire HR</i>	37 840	38 201	38 595	39 096	39 654	1,04%
<i>Spécial</i>	369 271	375 819	381 874	388 564	396 053	1,73%
<i>Promotion sociale</i>	139 506	142 009	144 556	147 149	149 788	1,67%
<i>Artistique sup.</i>	57 401	58 430	59 478	60 545	61 631	1,67%
<i>Artistique sec. PE</i>	1 896	1 904	1 913	1 929	1 948	0,69%
<i>Artistique sec. HR</i>	77 429	77 845	78 288	78 977	79 791	0,76%
Fonctionnement Universités	580 083	590 488	601 079	611 861	622 836	2,09%
Fonctionnement Hautes Ecoles	338 267	344 335	350 511	356 798	363 198	1,67%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	441 199	449 113	457 168	465 369	473 716	1,67%
Dotations RW & COCOF	426 403	432 095	437 889	443 787	449 791	1,67%
RTBF (Dotation + Magellan)	208 311	212 048	215 851	219 723	223 664	1,67%
Bâtiments scolaires	94 455	94 455	94 455	94 455	94 455	2,45%
Loyers aux SPABS	18 881	19 220	19 564	19 915	20 273	1,90%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	
Fonds écoreuil	0	0	0	0	0	-100,00%
Rattrapage subventions de fonctionnement	114 876	116 937	119 034	121 169	123 343	10,96%
Mise en équivalence avantages sociaux	20 887	21 262	21 644	22 032	22 427	10,96%
Cours philosophiques	7 620	7 756	7 895	8 037	8 181	10,96%
Contrat pour l'école (solde restant à engager)	23 917	24 346	0	0	0	-100,00%
PACA (budgété)	54 871	55 855	56 857	57 877	58 915	1,79%
Crédits variables	116 754	118 774	120 824	122 893	124 996	1,59%
Dépenses supplémentaires hors budget	291 263	295 416	283 388	288 380	293 628	
Revalorisation salariale (à engager)	245 253	249 317	253 478	257 933	262 635	
Contrat pour l'Ecole (solde restant à engager)	17 144	16 715	0	0	0	
PACA (solde restant à engager)	28 865	29 383	29 910	30 447	30 993	
Solde primaire	306 705	462 299	672 725	841 563	1 009 519	
Charges d'intérêt	172 301	172 301	172 301	172 301	172 301	
Solde Net à Financer	134 404	289 998	500 424	669 262	837 217	
Correction SEC95	15 320	15 595	15 875	16 159	16 449	
Sous-utilisation de dépenses	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	5 825	5 929	6 036	6 144	6 254	
Amortissements leasing	9 495	9 666	9 839	10 015	10 195	
Solde de financement SEC95	149 724	305 593	516 299	685 421	853 666	
Objectif comité de concertation						
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	0	0	0	0	
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	149 724	305 593	516 299	685 421	853 666	
Endettement total	3 599 212					
Rapport dette / recettes	40,74%	39,42%	38,11%	36,86%	35,67%	

Source : Calculs CREW

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française a comme point de départ le budget 2006 initial de l'Entité. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont (dont le refinancement) ainsi que les décrets votés par le Parlement de la Communauté relatifs aux accords intra-francophones de Val Duchesse (hausse des moyens destinés aux bâtiments scolaires, rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement libre, mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de l'enseignement communautaire, organisation de cours philosophiques, refinancement des Universités,...) et au Fonds écureuil (ou Fonds des générations futures). La projection intègre aussi des postes de dépenses supplémentaires vis-à-vis desquels il existe un engagement ferme de la part de la Communauté (revalorisation salariale, Contrat pour l'Education, Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA)). Le coût de la prolongation des DPPR (mise en disponibilité à partir de 55 ans dans l'enseignement) a été estimé pour chaque année.

La projection n'intègre pas les conséquences budgétaires d'autres décisions qui pourraient être prises ultérieurement. Elle est basée sur l'hypothèse selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre (voir ci-dessus).

La Communauté française est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique *soit* une sous-utilisation de crédits de dépenses, *soit* une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Communauté française ne dispose pas de marges de manœuvre budgétaires avant 2011, et que son endettement ne diminue pas en tous cas au cours des cinq prochaines années.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».